

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019
prescrite par arrêté préfectoral du 9 septembre 2019

portant sur le projet de révision du

SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE du NORD PAYS D'AUGE

formulé par le Syndicat Mixte pour le SCoT de Nord Pays d'Auge
12, rue Robert Fossorier
14035 DEAUVILLE

Rapport d'enquête publique



Commissaires-enquêteurs

Hubert SEJOURNE Président de la Commission d'enquête
Jean COULON
Denis PREVEL

Rapport d'enquête publique

I Généralités

Le Schéma de Cohérence territoriale du Nord Pays d'Auge (NPA) a été arrêté le 10 mars 2007 par délibération du Comité syndical mixte chargé de son élaboration.

Il a engagé sa **révision le 16 Novembre 2013**. En effet son territoire et son périmètre se sont trouvés modifiés. Il s'est en effet agrandi à l'Est et à l'Ouest et a perdu quelques communes au Sud ce que traduisent deux arrêtés préfectoraux en date du 21 Octobre 2015 et 5 Octobre 2018 qui ont entériné les modifications de ce périmètre, suite aux fusions d'EPCI consécutives à la loi NOTRe et à la dissolution de la Communauté de communes de Cambremer.

Ce nouveau territoire a la particularité de se situer sur les deux départements du Calvados et de l'Eure.

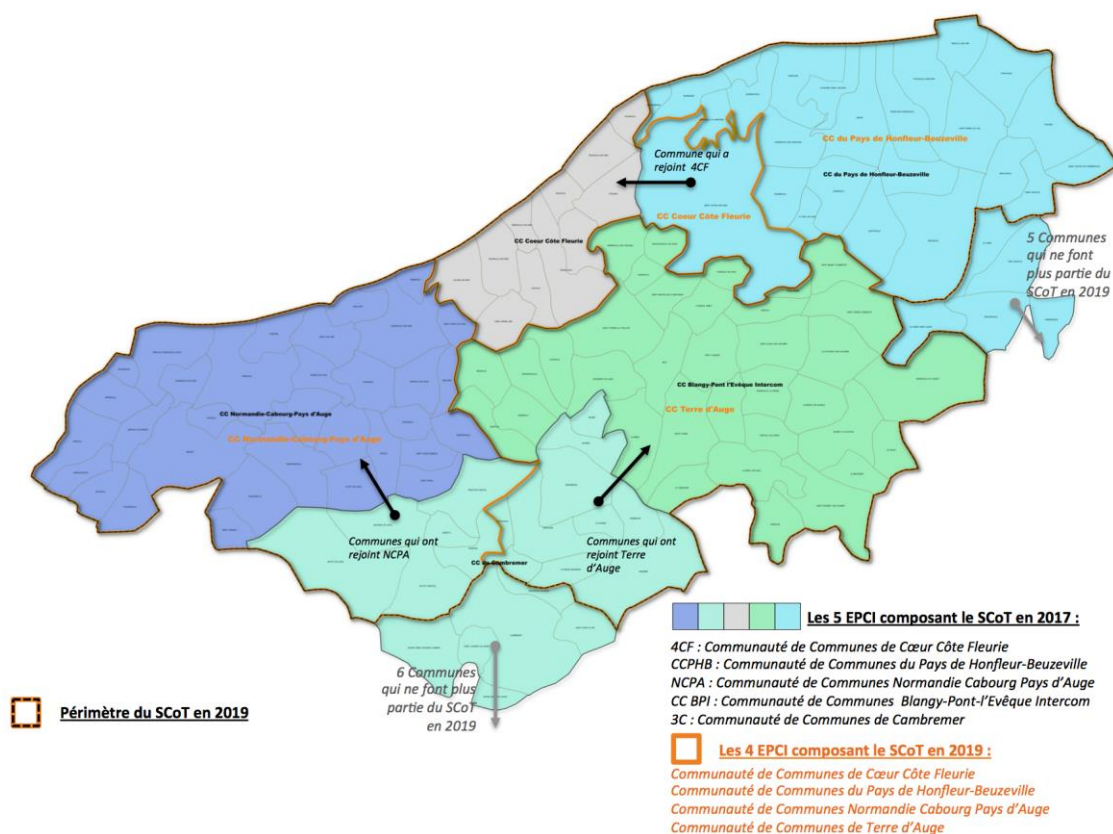
Le SCoT compte désormais 119 communes réparties dans 4 communautés de communes.

Sa localisation au centre du pôle métropolitain de la Normandie en fait un territoire d'exception situé au centre des trois aires urbaines de Caen, Rouen et le Havre.

C'est un territoire actif, dynamique et attractif marqué par un développement touristique important principalement lié à son littoral.

Sa particularité est d'avoir une forte proportion de résidences secondaires et sa population de 100 000 habitants environ est portée pendant la période estivale à 400 000.

Cette région bénéficie d'un patrimoine considérable et d'un environnement de grande qualité.



II Objet de l'Enquête

Elle concerne la **révision du SCoT Nord Pays d'Auge** décidée le 16 Novembre 2013, complétée par une délibération du 3 février 2018. Par une nouvelle délibération du 15 Mai 2019 le Conseil Syndical a procédé au bilan de concertation et à l'arrêt du projet. Le but du SCoT est de fixer les grands objectifs stratégiques et d'aménagement pour son territoire et de définir les actions collectives à conduire.

Dans le cas du NPA, les objectifs suivants ont été poursuivis :

- L'intégration du nouveau cadre législatif et notamment les enjeux d'adaptation au changement climatique.
- La définition d'une vision actualisée du territoire et notamment la place du Nord Pays d'Auge dans la dynamique de l'axe de la Seine et des grandes métropoles voisines.
- Le renforcement des liens de coopération entre les nouvelles communautés de communes telles qu'elles ont été redéfinies.
- La volonté de dynamiser le territoire.
- L'organisation maîtrisée du développement résidentiel pour préserver l'espace agricole.
- Le renforcement des qualités paysagères.
- L'articulation entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays.
- L'examen des mobilités au regard des besoins.

Les personnes publiques et les partenaires au projet ont été associés et consultés.

De nombreux événements sont intervenus ces dernières années et notamment la mise en place de la nouvelle grande région Normandie, l'axe Seine et le Grand Paris, le projet de nouvelle ligne de chemin de fer Paris Normandie, le développement des métropoles normandes, le changement climatique et le développement du numérique.

Le bilan de concertation, même s'il n'a pas été probant, a été effectué et reflète la volonté d'associer le maximum d'intervenants publics et privés au regard de ce document qui n'apparaît cependant pas toujours lisible pour le grand public.

La présente enquête publique représente la dernière étape avant l'approbation du SCoT. Elle est régie par le Code de l'environnement et vise à assurer l'information et la participation du public et à recueillir ses avis et contributions au projet de SCoT arrêté. Il s'agit donc pour le public de manifester son avis par écrit. Cette enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2019 dans les conditions définies par l'arrêté de mise à l'enquête publique.

III Textes législatifs et réglementaires

Le dossier qui a été présenté à la Commission d'enquête a mentionné dans le détail tous les textes de référence à l'enquête publique.

Le SCoT est traité à la fois par le code de l'urbanisme et celui de l'environnement.

Pour le **Code de l'urbanisme**, ce sont les articles L 143-22 et 23 qui traitent de l'enquête publique ainsi que l'article R 143-9 sur le plan réglementaire.

Pour le **Code de l'Environnement**, ce sont les articles L 123-1 à 18 qui sont concernés, prévoyant notamment la participation du public, le champ d'application et l'objet de l'enquête, sa procédure et son déroulement. Sur le plan réglementaire ce sont les articles R 123-1 à 27 qui ont vocation à s'appliquer, lesquels traitent de la participation du public, de ses modalités, de la composition du dossier, et de son organisation.

Les objectifs réglementaires et les dispositions légales ont été respectés. Les principes de planification stratégique territoriale ont été abondamment analysés.

III Organisation de l'enquête

1/ Désignation de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête a été désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 16 Juillet 2019 (Annexe 1 pages 41 à 43). Elle a été composée de la façon suivante :

Président : M Hubert SEJOURNE

Membres titulaires : M Jean COULON et M Denis PREVEL

2/ Arrêté de mise à l'enquête publique

Une première réunion a eu lieu le 26 Août 2019 à 14 h 30 à Deauville, au siège du SCoT, pour situer le dossier et préparer l'enquête. Etaient présents M Ambroise DUPONT Président du SCoT, M Stéphane BONNAFFE Directeur et Mme Noëlle LHUILLIER sa collaboratrice ainsi que les trois commissaires-enquêteurs.

La date d'enquête a été arrêtée d'un commun accord pour un début le lundi 7 Octobre à 9 H et une clôture le vendredi 8 Novembre à 17 H.

Les dates et les lieux de permanences ont été discutés et fixés et le projet d'Arrêté a été étudié.

Il a été signé par Monsieur le Président du SCoT le 9 septembre 2019 (Annexe 2 pages 44 à 51).

Une réunion de travail entre les Commissaires- Enquêteurs a eu lieu le 4 octobre pour préparer le dossier et notamment leur présence aux différentes permanences et la rédaction future du rapport, du procès-verbal de synthèse et des conclusions et avis.

3/ Visite des lieux

S'agissant d'un territoire globalement connu des trois commissaires qui habitent à toute proximité, il n'a pas été envisagé de visite générale. Toutefois, il a été prévu de procéder à des visites ponctuelles à l'issue de l'enquête en fonction des besoins exprimés.

4/ Modalités de l'enquête

Date de l'Enquête

Elle s'est donc déroulée normalement du lundi 7 Octobre à 9 h au vendredi 8 Novembre 2019 à 17 h. Le dossier technique ainsi que toutes les pièces justificatives ont été déposées durant l'enquête dans les différents lieux de permanence.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations ainsi qu'il y était invité.

Organisation des permanences

Elles ont eu lieu dans les principaux pôles urbains du territoire aux jours et heures qui suivent :

Lieux	Permanences
Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et Communauté de communes Cœur Côte Fleurie 73, Rue du Général Leclerc 14800 DEAUVILLE	Lundi 7 octobre 2019 de 9h à 12h Vendredi 8 novembre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ZAC de la Vignerie Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER	Lundi 14 octobre 2019 de 14h à 17h Mercredi 30 octobre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville 33 Cours des Fossés CS 40037 14601 HONFLEUR	Mardi 15 octobre 2019 de 14h à 17h Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes Terre d'Auge Maison de Services au Public 43 Rue Georges Clémenceau 14130 PONT-L'ÉVÊQUE	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 12h Vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h
Ville de Cabourg Hôtel de Ville 3 Boulevard des Belges 14390 CABOURG	Mercredi 30 octobre 2019 de 9h à 12h Mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h
Ville de Dozulé Place de la Mairie 14430 DOZULÉ	Mardi 15 octobre de 9h à 12h Lundi 21 octobre de 9h à 12h

Ville de Merville-Franceville-Plage Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE	Jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 17h
Ville de Blangy-le-Château 7, Route du Mesnil 14130 BLANGY-LE-CHÂTEAU	Jeudi 31 octobre 2019 de 10h à 12h Lundi 4 novembre 2019 de 16h30 à 18h30
Ville de Beuzeville Place Général de Gaulle 27210 BEUZEVILLE	Vendredi 11 octobre 2019 de 14h à 17h Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h

L'enquête a donc duré 33 jours complets, respectant ainsi la réglementation.

Conformément à l'Arrêté sus relaté, un premier avis au public a été publié le 17 septembre 2019 (Le Pays d'Auge), le 18 septembre 2019 (Ouest France), et le 19 septembre 2019 (Paris Normandie), avis renouvelé dans les 15 jours de l'ouverture d'enquête le 8 octobre (Ouest-France, Pays d'auge et Paris Normandie, attestations Médialex Annexe 3 page 52 à 54).

L'affichage sur tous les lieux de permanences a été fait sur format réglementaire Format A2 Jaune (Annexe 3 page 55), ce que nous avons vérifié.

Un site dématérialisé a été ouvert auprès de la Société Préambules et dédié de façon autonome sur le site [www. Registre-dématérialisé.fr/1596](http://www.Registre-dématérialisé.fr/1596).

Préalablement, le 23 septembre 2019 une réunion de formation a eu lieu au siège du syndicat. Y participaient la Direction du Scot (M. Bonnaffé et Mme Lhuillier), les trois commissaires-enquêteurs et la Société Préambules.

Très facilement accessible le site dédié comprenait les rubriques suivantes :

- Présentation
- Déroulement
- Documents de présentation
- Observations
- Déposer une observation

Il a bien fonctionné puisqu'il y a eu **698 visiteurs**.

Les documents de présentation étaient listés tels que ci-dessous et il était indiqué qu'ils étaient consultables en version "papier" dans les différents lieux de consultation de l'enquête publique :

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2.22 Mo
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 316.09 Ko

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 12.1 Mo

DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS 50.97 Mo

DOSSIER ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU 15 MAI 2019

COUVERTURE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE 110.87 Ko

SOMMAIRE DOSSIER ARRÊT DU PROJET ET ANNEXES 76.37 Ko

COUVERTURE DOSSIER DE SCOT 1.58 Mo

PIÈCE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

PIÈCE 2 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PIÈCE 3 : DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

BILAN DE CONCERTATION 2.66 Mo

ANNEXES AU PROJET D'ARRÊTÉ

ANNEXE A - NOTICE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 439.48 Ko

ANNEXE B - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 5.8 Mo

ANNEXE C - DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS 5.57 Mo

ANNEXE D - PORTER À CONNAISSANCE (PAC) 971.55 Ko

ANNEXE E1 - AVIS PPA 25.13 Mo

ANNEXE E2 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 2.54 Mo

L'organisation de l'enquête au siège du SCoT et en Mairies a été satisfaisante.

L'enquête était téléchargeable ce qui a été réalisé 503 fois.

Trente-trois observations dématérialisées ont été déposées.

5/ Registres d'enquête

Les neuf registres d'enquête (papier) et le dossier d'étude comprenant les pièces réglementaires ont été tenus à la disposition du public du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies pour permettre aux visiteurs de consigner éventuellement leurs observations sur le registre ou de les adresser par écrit ou par courriel au Président de la Commission d'enquête. La fréquentation du public en Mairie a été continue.

Les registres ont été clos le 12 Novembre 2019 après qu'ils aient été rassemblés par la Direction du SCoT. les 1^{er} mars, 7 mars, 11 mars, 20 Juin 2018 (Pont l'Evêque, Deauville, Beuzeville et Hérouvillette).

Vingt-huit observations ont été faites.

V Etude du dossier

Le dossier est très complet pour ne pas dire fastidieux avec des « redites » nombreuses ce qui en limite indiscutablement la portée pour le lecteur profane. Toutefois le résumé non technique qui comprend 28 pages est correctement établi et constitue une synthèse lisible de bonne qualité.

Sur la forme

Une remarque s'impose sur ce plan: le format **A4** utilisé est insuffisant pour une bonne lecture des cartes et une quasi-impossibilité de lire certains cartouches sur le document papier.

Un format **A3** aurait été plus réaliste et en cas de diffusion du document papier, il y aurait lieu d'utiliser ce format ou pour le moins de constituer un document cartographique à part.

Sur le fond

Le diagnostic

Le dossier est légalement complet et comprend :

Le rapport de présentation socioéconomique et environnemental. Beaucoup d'analyses sont des compilations générales un peu « passe partout ». Il contient également toutes les explications et justifications des choix qui ont conduit à l'élaboration du PADD et du DOO. Il précise aussi, à travers l'évaluation environnementale qu'il contient, les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), déclinant le projet de territoire à partir des orientations générales d'aménagement,

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), précisant de quelle manière se traduit la mise en œuvre de ce projet. Il fixe les objectifs, orientations et prescriptions avec lesquelles les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), mais aussi le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) doivent être compatibles,

Le résumé non technique du SCoT,

Les avis recueillis en application des articles L.132-7 à L.132-8, L.132-11, L.132-12 à L.132-13, L.143-20, R.143-5 du Code de l'urbanisme,

L'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT du Nord Pays d'Auge (mise en révision et prise en compte de l'élargissement du périmètre, débat sur le PADD, arrêt et bilan de la concertation,

Le bilan de la concertation approuvé le 15 mai 2019,

Le Porter à la connaissance de l'Etat,

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Le diagnostic a souligné l'originalité du territoire « entre terre et mer » de même qu'est bien reprise la distinction entre le littoral et l'arrière-pays.

Le phénomène de bi-résidentialité a bien été analysé car il constitue indiscutablement une originalité du fait de la proximité de la région parisienne qui l'alimente largement. Cela repose le problème de ces résidents qui « ratent » quelquefois les informations locales et qui n'appréhendent les situations en matière d'urbanisme les concernant qu'une fois les délais écoulés.

La majorité des habitations en résidences secondaires et leur forte évolution, le vieillissement de la population, l'importance du tourisme, la situation de l'agriculture et du secteur équin en particulier, la diminution de l'emploi entre 2010 et 2015, la consommation de l'espace, la qualité de l'environnement et des paysages et la vitalité commerciale du fait d'un pouvoir d'achat certain ont été à juste titre soulignés.

L'analyse de la population a montré un territoire très peuplé sur le littoral, mais une population qui vieillit et un départ marqué des jeunes.

La projection démographique nous a paru dans son hypothèse haute optimiste (0.78% /an).

Les logements sont souvent de grande taille, le parc assez récent et les prix globalement supérieurs aux territoires voisins ce qui constitue un facteur limitant au développement. Le parc social est faible avec 14 % de la totalité des logements.

En matière de documents d'urbanisme en vigueur, 2 PLUI sont en place : Cœur Côte Fleurie et Pays de Honfleur-Beuzeville, un troisième est en voie d'approbation : Terre d'Auge, (enquête publique achevée le 29 Novembre 2019). Le transfert de la compétence Urbanisme à Normandie-Cabourg-Pays d'Auge ayant été différé par la minorité de blocage, les communes gèrent encore elles-mêmes leur PLU.

Sur le plan de la méthodologie les synthèses en atouts et faiblesses sont intéressantes et constituent à elles seules un bon résumé qui aurait gagné à être repris dans le résumé non technique.

Sur le plan de l'économie, les revenus apparaissent élevés. Les chiffres relevant de l'agriculture sont anciens et l'analyse des secteurs agricole et équin n'apparaît pas pertinente et manque de développements plus complets allant au-delà de la perception générale.

Certes les signes de qualité sont présents mais la forte proportion des prairies naturelles, perçue comme un atout avec une notion très surannée « de prairies grasses », est toute relative au regard de l'évolution décroissante des productions animales en France de même que l'évolution du PMU qui est le financeur de la filière équine peut soulever une inquiétude certaine.

Ces deux perspectives sont insuffisamment traitées dans le projet.

En matière d'équipements, il y a des chiffres en retard dans un secteur très évolutif.

Le chapitre environnement a bien relevé la présence d'espaces naturels patrimoniaux mais on y parle peu des espaces marins et du schéma de mise en valeur de la mer qui aurait pu constituer un chapitre autonome du SCoT. Les milieux littoraux y sont évoqués mais sans réels développements. Le chapitre relatif aux questions forestières est très court de même que ne sont pas évoquées des énergies renouvelables comme l'éolien.

Les questions de submersion marine ne font que reprendre les informations existantes régionales. La consommation d'espaces agricoles par l'agriculture elle-même ne fait l'objet d'aucune appréciation.

Le PADD

C'est le projet politique mis au point par les élus communautaires en vue de définir les leviers qui viseront, par une bonne organisation du territoire, à une meilleure qualité de vie des habitants. Le positionnement et la stratégie arrêtée sont déterminants.

La connectivité conçue comme mode développement dans ce chapitre reste toutefois une notion assez abstraite. Actuellement on ne peut pas affirmer que le territoire du SCoT NPA soit très fragmenté alors qu'il y a très peu d'informations sur les territoires voisins qui, au Sud, présentent certainement une fragmentation bien supérieure.

Par contre la situation privilégiée au cœur de l'espace métropolitain normand a bien été traitée.

Les quatre objectifs (maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence, innovation et expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain, réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale, mobilités au service de la connectivité) apparaissent généralistes et auraient sans doute mérité des développements un peu plus concrets.

Le DOO

Il explique et présente les moyens mis en œuvre pour que les objectifs décrits dans le PADD soient mis en place, le tout dans un cadre de développement durable.

Il décline 13 orientations et 35 objectifs ayant vocation à être mis en place par les documents de rang inférieur.

Il présente l'avantage ici d'être lisible par les tiers même si l'on peut lui faire le reproche d'avoir une ambition un peu démesurée.

La CONCERTATION

Ce chapitre a fait l'objet d'un rapport complet dans le diagnostic. Quatre réunions publiques ont été réalisées les 1^{er} mars, 7 mars, 11 mars, 20 Juin 2018 (Pont l'Evêque, Deauville, Beuzeville et Hérouvillette), réunions dont le document rapporte de façon précise les points évoqués. Malgré les efforts de la collectivité, ces réunions n'ont pas déplacé de foules (moins de 100 personnes soit moins d'un habitant sur mille).

Les objectifs et modalités prévus par la loi (Code de l'Urbanisme) ont été respectés mais ce sont principalement les seuls élus communautaires qui ont été concernés.

Parmi les observations du public, les moyens de mobilités ont été évoqués et ne sont pas sans relation avec certaines observations produites pendant l'enquête. Le développement du numérique semble également avoir été un axe fort.

VI Les personnes publiques associées

Les quatre Communautés de communes

Elles ont toutes rendu un avis favorable soit sans réserve (communauté Cœur Côte Fleurie, communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville) soit avec réserves (Cabourg Pays d'Auge) pour une observation sur l'absence de document d'aménagement commercial, (Terre d'Auge) sur le volume de logements à construire dans l'enveloppe urbaine.

Les communes limitrophes

Peu ont répondu et beaucoup ne se sont pas senties concernées. Celles qui ont exprimé un avis sont :

Coquainvilliers : une voix pour, une voix contre dix abstentions,

Cuverville, Fauguernon, Hermival-les-Vaux, St Pierre du Jonquet, St Samson de la Roque : avis favorable,

Pont L'Evêque bien que située dans le territoire du SCoT a transmis des éléments exprimés ultérieurement par la Commission d'urbanisme avec un avis favorable.

L'autorité environnementale

- Elle recommande
- qu'en matière d'impact les mesures d'évitement (ERC) soient précisées,
 - qu'une réflexion sur le littoral soit conduite au regard du changement climatique,
 - de préciser les liens avec les SCoT voisins,

- d'assurer une protection aux secteurs prédisposés aux zones humides,
- d'étudier les pics de consommation d'eau potable et leur assainissement au regard de la fréquentation saisonnière.

L'avis détaillé est très riche et présente l'avantage d'une synthèse de qualité.

L'avis de l'Etat dans le Calvados

Comme le précédent, l'avis est très structuré. L'une des remarques les plus importantes concerne le zéro artificialisation souhaité dans la prochaine révision. Il estime que le prélèvement de 240 Ha pour le développement économique est excessif.

Il rappelle l'intérêt de développer des nœuds de mobilité en matière de transport. Il trouve les objectifs d'évolution de la population trop ambitieux et le nombre de pôles de développement trop important. Il estime qu'un document de prescriptions relatives au commerce aurait été utile.

L'avis de l'Etat dans l'Eure

Les besoins en logements et la consommation d'espaces en extension seraient trop importants.

Les avis des autres Personnes publiques associées

L'Association pour le développement de Houlgate émet un avis relativement contradictoire entre une protection optimisée et un développement économique sans expliquer au-delà du vocabulaire comment elle pense y parvenir. La remarque sur le schéma de mise en valeur de la mer est juste de même que les propositions en matière de transport.

La Chambre de commerce de Caen Normandie, la Chambre de métiers et d'artisanat Calvados Orne, le Comité Régional de conchyliculture, la Drac, l'INAO n'ont pas fait de remarques majeures.

Les deux chambres d'Agriculture (Calvados et Eure) ont souscrit aux finalités relatives à la consommation des espaces agricoles et à la plupart des objectifs du SCoT avec quelques réserves pour le Calvados principal département concerné.

La CDPENAF du Calvados a de son côté émis un avis favorable.

Le Conseil Départemental du Calvados est favorable sous réserve d'une actualisation de certains chiffres qui paraît justifiée.

Le Conseil Départemental de l'Eure émet quelques remarques sans donner d'avis.

Le Parc Naturel régional des boucles de la Seine Normandie, avec 5 communes intégrées au SCoT a produit un long texte de propositions et de remarques.

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a de son côté émis un avis favorable assorti de propositions.

Le MCD

Cette association dont on ne connaît pas la représentativité a versé un document original et percutant au regard des objectifs projetés par le SCoT NPA.

La remarque sur la fonte du permafrost sibérien est hors sujet par rapport au SCoT et ne s'appuie pas sur un document scientifique majeur qu'il aurait sans doute été facile d'utiliser pour convaincre. De même, les propositions de création d'éco-villages, très discordantes par rapport à l'habitat existant, s'appuient sur des chiffres insuffisamment étudiés et peu susceptibles nous semble-t-il d'emporter actuellement l'adhésion du public.

Il en est de même pour la question des transports qui, si elle a le mérite de sortir des schémas traditionnels, est très peu argumentée. Les remarques sur le campus du cheval à Goustranville sont en contradiction avec le prestige dont bénéficie dès à présent le CIRALE sur le plan de l'élevage du cheval.

La Commission d'enquête considère ces propositions peu étayées et de ce fait irréalistes dans leur état actuel. Des études complémentaires doivent être développées pour le rendre crédible.

Il en est de même du court mémoire produit par l'association ATC Pays d'auge Normandie Europe sur la question de la ligne nouvelle Paris Normandie et des dessertes par boucle ferroviaire.

VII Déroulement de l'enquête

Relation avec le SCoT

Elle n'a posé aucun problème particulier et s'est déroulée dans des conditions normales. Le syndicat a mis à notre disposition ses locaux et organisé les permanences. La gestion des éléments de l'enquête par le syndicat, la transmission des documents y compris par voie informatique a été faite avec qualité et dans un esprit de collaboration ce qui doit être souligné.

Relations avec les Communautés de Commune

Elles ont été bonnes.

Relations avec le maître d'ouvrage

L'essentiel des relations a concerné Le Président Ambroise DUPONT et ses deux collaborateurs, M Bonnaffé, Directeur et Mme Lhuillier, ce service ayant fait un réel effort pour répondre à nos questionnements et compléter notre information.

Appréciation du prestataire informatique

Le site mis en place par la Société Préambules, s'est révélé être un bon outil de travail et a constitué un canal utilisé pour prendre connaissance du dossier et déposer des observations (33)

Relations avec les tiers lors des permanences

Les observations ont concerné principalement des particuliers et des associations

VIII Analyse des observations du public

Douze thèmes ont été abordés par l'ensemble des 61 observations du public :

Les PLU : Ils ont été largement abordés et il s'en est suivi une certaine confusion sur des sujets très précis qui ne relèvent pas du SCoT mais de l'application des règlements en matière d'urbanisme local.

Les thèmes multiples : Ils ont été principalement abordés par des associations qui ont déposé des mémoires balayant l'ensemble des sujets environnementaux.

Les milieux aquatiques : Cela a concerné essentiellement la baie de Sallenelles et des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et destinés à servir de compensation à l'aménagement du terminal de Ouistreham. Remarques également sur Varaville et Houlgate.

Le changement climatique

L'étalement urbain

Les paysages : c'est un sujet qui a été souvent abordé

Les gens du voyage : remarque faite à propos de l'aire créée à Varaville.

La filière équine : ce point est lié à la forte présence du cheval dans le Nord Pays d'Auge.

Le schéma de mise en valeur de la mer

L'habitat

Les transports : Ligne nouvelle Paris Normandie, ligne Honfleur Glos.

Le bruit

Tous ces thèmes sont repris dans le procès-verbal de synthèse.

IX Procès-verbal de synthèse en fin d'enquête (PVS)

Le procès-verbal qui a été dressé à l'issue de la clôture de l'enquête a été remis au siège du SCOT en présence du Président et du Directeur le mardi 26 Novembre à 14 H 30. Un commentaire oral a accompagné ce texte.

Pour une question de facilité de réponse, le même texte a été transmis par clé USB pour obtenir, dans le délai légal, une réponse aux questions posées dans les mêmes formes.

Le maître d'ouvrage nous l'a retourné, complété, les 11 et 13 Décembre 2019 par voie informatique. puis par courrier. Il est intégralement repris ci-dessous dans ce chapitre.

A la suite de chacune de ces réponses, figure le point de vue du Commissaire Enquêteur.

Procès-Verbal de Synthèse remis au pétitionnaire le mardi 26 Novembre 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019
prescrite par arrêté préfectoral du 9 septembre 2019

portant sur le projet de révision du
**SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE du
NORD PAYS D'AUGE**

formulé par le Syndicat Mixte pour le SCoT de Nord Pays d'Auge
12, rue Robert Fossorier
14035 DEAUVILLE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC



Document remis le 26 Novembre 2019

Date maximale de retour du mémoire en réponse : 6 Décembre 2019

Signature de l'accusé réception : Signé Ambroise DUPONT Président du SCoT

* * *

En application de l'article R.123-18 du code l'environnement le commissaire-enquêteur adresse ce jour le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge dont le siège est à DEAUVILLE 12, rue Robert Fossorier.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du président du Syndicat Mixte pour le SCoT du NORD PAYS d'AUGE en date du 9 septembre 2019.

Un exemplaire du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du NORD PAYS D'AUGE et un registre d'enquête ont été déposés à la disposition du public du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 au siège de l'enquête et dans chacun des lieux de consultation ci-après désignés. Les permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes permettant au public de prendre connaissance du dossier et d'avoir un entretien individuel.

Le public a eu la possibilité de faire des observations écrites en les consignait soit sur le registre papier soit sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1596>

Un poste informatique était en outre à disposition du public dans les bureaux du Syndicat mixte rue de la République à DEAUVILLE.

La réception du public par les Commissaires-Enquêteurs

Présence d'un commissaire-enquêteur	horaires	Sites de réception	Nombre de visiteurs
lun. 7 oct. 2019	9h - 12h	Deauville	1
ven. 11 oct. 2019	9h - 12h	Pont-l'Evêque	4
ven. 11 oct. 2019	9h - 12h	Beuzeville	0
lun. 14 oct. 2019	9h - 12h	Dives-sur-Mer	0
mar. 15 oct. 2019	9h - 12h	Dozulé	0
mar. 15 oct. 2019	9h - 12h	Honfleur	0
jeu. 17 oct. 2019	9h - 12h	Merville-Franceville	2
lun. 21 oct. 2019	9h - 12h	Dozulé	1
lun. 21 oct. 2019	9h - 12h	Honfleur	2
ven. 25 oct. 2019	9h - 12h	Pont-l'Evêque	2
ven. 25 oct. 2019	9h - 12h	Beuzeville	1

mar. 29 oct. 2019	9h - 12h	Merville-Franceville	2
mer. 30 oct. 2019	9h - 12h	Cabourg	0
mer. 30 oct. 2019	9h - 12h	Dives-sur-Mer	1
jeu. 31 oct. 2019	10h - 12h	Blangy-le-Château	1
lun. 4 nov. 2019	16h30 - 18h30	Blangy-le-Château	6
mer. 6 nov. 2019	9h - 12h	Cabourg	4
ven. 8 nov. 2019	9h - 12h	Deauville	0
18 séances		TOTAL	27 visiteurs

Observation liminaire :

Le format A4 choisi comme dimension pour toutes les cartographies du dossier de présentation du projet de SCoT est apparu aux membres de la commission d'enquête trop petit.

L'insuffisance de l'échelle topographique nuit à la clarté de la lecture des cartes.

Pourrez-vous présenter la cartographie du SCoT en format A3 ?

Réponse :

A l'échelle du SCoT, les cartes ne doivent pas être lues comme des cartes prescriptives pour transcription dans le PLU.

En effet, le SCoT s'applique dans un rapport de compatibilité. Ce sont les objectifs écrits qui doivent être poursuivis par les documents inférieurs, les cartes permettant d'illustrer ces objectifs.

Néanmoins, pour plus de lisibilité, un atlas des cartes du DOO ayant un intérêt de localisation géographique comme la Trame Verte et Bleue ou les modalités d'application de la Loi Littoral, par exemple, pourra tout à fait être réalisé.

Commentaire de la Commission d'enquête

Elle prend acte de cet engagement et insiste sur la taille des cartes qui ne devrait pas être inférieures à l'échelle A3, certaines contenant trop de symboles de sorte qu'elles devraient être davantage dissociées pour les rendre plus lisibles. (Réserve)

La consultation publique du dossier mis à l'enquête

Elle a eu lieu dans les mairies ou sièges des Communautés de communes fixés par l'arrêté aux jours et heures habituels de réception.

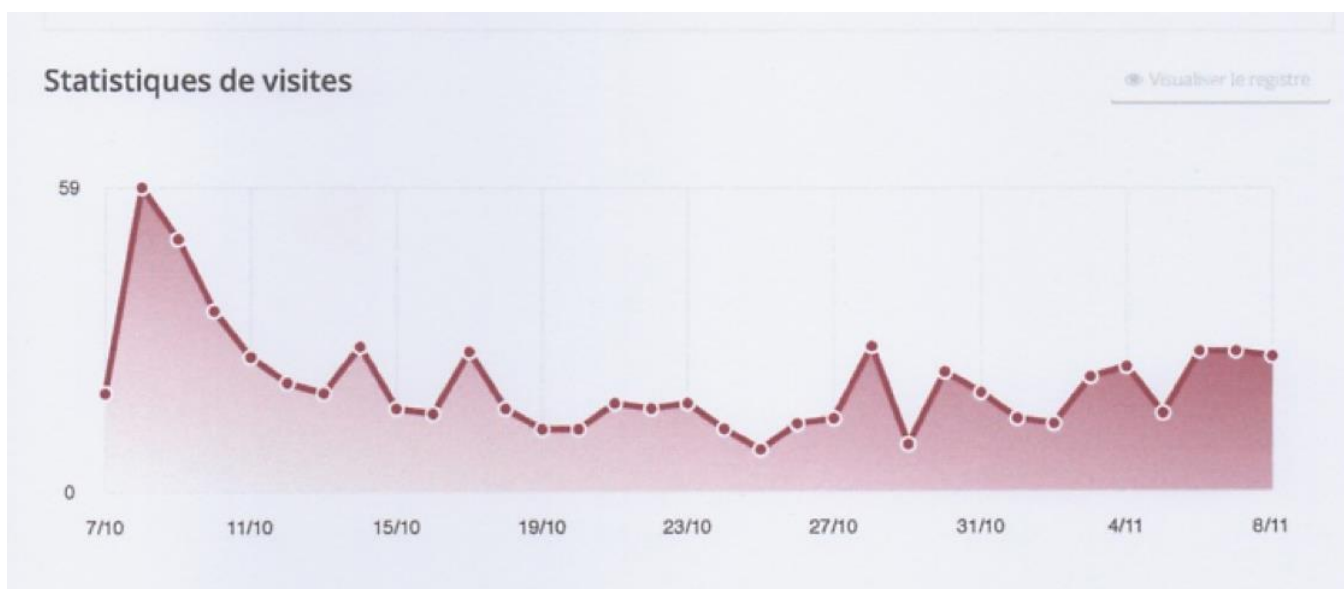
Le public s'est peu déplacé et très peu exprimé sur les registres d'enquête.
A la clôture de l'enquête, on comptabilise :

Nombre d'entretiens avec un commissaire-enquêteur : **27** visiteurs

Nombre d'observations du public sur les registres "papier" : **28** observations

Par voie dématérialisée (internet) le public s'est en revanche vivement intéressé à la consultation du dossier-projet. En effet, le dossier d'enquête dématérialisé indique au compteur :

698 visiteurs, **503** téléchargements et **33** observations au registre.



ANALYSE DES OBSERVATIONS

Liste des observations - Grille d'analyse

registre	date	nom, qualité	Nature de l'observation	Thème
WEB1	08/10/19	Françoise MILFORD	Conteste le projet de suppression d'une digue dans l'estuaire de l'Orne pour "dépollériser" les terrains François à MERVILLE-FRANCEVILLE et SALLENELLES	Milieux aquatiques GEMAPI
			Conteste l'absence de plan de développement des transports au SCoT	Transports

registre	date	nom, qualité	Nature de l'observation	Thème
WEB2	09/10/19	<i>Alain CHARLES, CAPAC association,</i>	<i>Propose que le SCoT intègre un schéma de mise en valeur de la mer</i>	<i>SMVM</i>
WEB3	14/10/19	<i>MCD, Mouvement Citoyens Debout</i>	<i>Propose que le SCoT fixe des objectifs de création d'éco-villages solidaires</i>	<i>Habitat</i>
		<i>Document joint par Pierre VAVASSEUR</i>	<i>Propose que le SCoT fixe des objectifs en faveur du covoiturage</i>	<i>Transports</i>
			<i>Conteste la pertinence de la LNPN et de diverses réalisations</i>	<i>Transports</i>
			<i>Dénonce la multiplicité d'équipements valorisant la filière équine</i>	<i>Filière équine</i>
			<i>Propose que le SCoT prenne en compte l'hypothèse d'élévation du niveau de la mer</i>	<i>Milieux aquatiques GEMAPI</i>
WEB4	17/10/19	<i>Pierre VAVASSEUR</i>	<i>Agriculture et climat</i>	<i>Changements climatiques</i>
WEB5	21/10/19	<i>Pierre VAVASSEUR</i>	<i>Complémentaire à WEB3</i>	<i>doublon</i>
WEB6	31/10/19	<i>François CHANTELOUP</i>	<i>Propose que la ligne fret du chemin de fer HONFLEUR/GLOS soit aussi exploitée pour la mobilité des voyageurs</i>	<i>Transports</i>
WEB7	01/11/19	<i>Pierre VAVASSEUR</i>	<i>Propose de limiter les zones commerciales</i>	<i>Étalement urbain</i>
WEB8	02/11/19	<i>URT, Union Rivages de la Touques</i>	<i>Demande de préciser la notion d'enveloppe urbaine</i>	<i>Étalement urbain</i>
		<i>Document joint par Henri LUQUET</i>	<i>Demande des objectifs pour faciliter l'accessibilité aux logements par les employés locaux</i>	<i>Habitat</i>
WEB9	04/11/19	<i>Marc DEFLANDRE</i>	<i>Propose que les marais de la Dives soient intégrés dans le SCoT comme zone humide normande</i>	<i>Milieux aquatiques</i>
WEB10	04/11/19	<i>Antoine BEDIN</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>

registre	date	nom, qualité	Nature de l'observation	Thème
WEB11	05/11/19	<i>Olivier DELAMARE</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>
WEB12	05/11/19	<i>Lionel KOECHLIN</i>	<i>Propose de donner une priorité à la rénovation des bâtiments anciens sur les constructions nouvelles</i>	<i>Étalement urbain Paysages</i>
WEB13	05/11/19	<i>Rosine de CARPENTIER</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>
WEB14	05/11/19	<i>Philippe PELOUX</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation des hameaux ruraux</i>	<i>Étalement urbain Paysages</i>
WEB15	06/11/19	<i>Bertil SMORGRAV</i>	<i>Propose des mesures écologiques multi-thèmes</i>	<i>Thèmes multiples</i>
WEB16	06/11/19	<i>Dominique MARIE</i>	<i>Thèmes multiples</i>	<i>Étalement urbain Paysages</i>
WEB17	06/11/19	<i>José-Louis LLORENTE</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>
WEB18	06/11/19	<i>Evelyne LAGUENS</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>
WEB19	06/11/19	<i>Louis LAURENT- MAZEROLLE</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>
WEB20	06/11/19	<i>Yvette WIETEK</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de TOURGEVILLE</i>	<i>Paysages</i>
WEB21	06/11/19	<i>Pierre VAVASSEUR</i>	<i>Observation complémentaire</i>	<i>doublon</i>
WEB22	07/11/19	<i>M Hélène COURET</i>	<i>S'oppose au mitage</i>	<i>Étalement urbain</i>
WEB23	07/11/19	<i>Jacques DUBIN</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>
WEB24	07/11/19	<i>ANONYME</i>	<i>Opportunité de situer les Gens du voyage en zone humide à Varaville</i>	<i>AGP GEMAPI</i>
WEB25	08/11/19	<i>Jacky MORIN</i>	<i>Propose des mesures écologiques multi-thèmes</i>	<i>divers</i>

registre	date	nom, qualité	Nature de l'observation	Thème
WEB26	08/11/19	<i>Michel LEROUX, Maire Pont Audemer</i>	<i>Demande le maintien de la ligne ferroviaire Glos-Honfleur</i>	<i>Transports</i>
WEB27	08/11/19	<i>Bernard PAUL</i>	<i>Problème de circulation à Tourville en Auge</i>	<i>Transports</i>
WEB28	08/11/19	<i>Manfred WIETEK</i>	<i>Propose de limiter les constructions sur les coteaux du Mont Canisy</i>	<i>Paysages</i>
WEB29	08/11/19	<i>Assoc Varacab Ulrich GOUBERT</i>	<i>S'oppose à la création d'une AGP gens du voyage à Varaville ZNIEFF</i>	<i>AGP GEMAPI</i>
WEB30	08/11/19	<i>Brigitte PONTHIEU</i>	<i>Aire de grand passage des gens du voyage et ZNIEFF</i>	<i>AGP GEMAPI</i>
WEB31	08/11/19	<i>Association protection environnement Gonneville sur Mer</i>	<i>demande que le SCoT localise les anciennes décharges polluant le Drochon et envisage une décontamination</i>	<i>Milieux aquatiques GEMAPI</i>
WEB32	08/11/19	<i>doublon</i>	<i>doublon</i>	<i>–</i>
WEB33	08/11/19	<i>Brigitte PONTHIEU</i>	<i>Le PLU de Varaville doit être en accord avec le SCoT</i>	<i>PLU</i>
Dozulé 1	21/10/19	<i>Michel LEGRAND</i>	<i>Soutient les prescriptions du DOO relatives à la protection des paysages</i>	<i>Étalement urbain Paysages</i>
Blangy 1	30/10/19	<i>Association Blangy Environnement Martine DUPERRAY</i>	<i>Demande que l'urbanisation des dents creuses soit préférée à celle de la vallée du Chaussey ...</i>	<i>Étalement urbain Paysages Climat-énergie</i>
Blangy 2	31/10/19	<i>GFR des Genêts</i>	<i>Demande l'affectation à l'habitation de 3 bâtiments édifiés sur C370 et 388 lieu Blot à BRANVILLE</i>	<i>Étalement urbain</i>
Blangy 3	04/11/19	<i>GFR des Genêts</i>	<i>doublon</i>	<i>doublon</i>
Blangy 4	04/11/19	<i>Michel POULAIN</i>	<i>S'étonne du classement en zone AL- stecal de la parcelle B 70 pour 2ha29 à BONNEBOSQ</i>	<i>Étalement urbain</i>
Cabourg 1	12/10/19	<i>Ass PUTOT-EN- AUGE ENVIRONNEMEN T</i>	<i>Observations d'ordre général et sur les transports, propose un SMVM</i>	<i>Multi thèmes</i>

registre	date	nom, qualité	Nature de l'observation	Thème
Cabourg 2	Non daté	<i>Ass BREVILLE- LES-MONTS ENVIRONNEMEN T</i>	<i>Préconise la négociation pour les implantations telles la porcherie</i>	<i>divers</i>
Cabourg 3	04/11/19	<i>Ass ECU</i>	<i>Conteste les mesures sonores des bruits émanant de l'aéroport DEAUVILLE-ST GATIEN</i>	<i>Bruits</i>
Dives/m 1	07/11/19	<i>Maire de GONNEVILLE/M ER</i>	<i>Plaide pour le maintien du PLU actuel de sa commune</i>	<i>Multi thèmes</i>
Dives/m 2	08/11/19	<i>Ass Protection Nature Environnement GONNEVILLE/M ER</i>	<i>Propose de localiser l'ancienne décharge polluant le Drochon</i>	<i>Milieux aquatiques</i>
Pt l'Evq 1	Non daté	<i>GFR des Genets</i>	<i>doublon</i>	<i>-</i>
Pt l'Evq 2	Non daté	<i>JCL L'ESCALIER</i>	<i>divers</i>	<i>PLU</i>
Pt l'Evq 3	25/10/19	<i>Me MEULEMAN</i>	<i>Demande des modifications de PLU LES AUTHIEUX SUR CALONNE</i>	<i>PLU</i>
Pt l'Evq 4	25/10/19	<i>Me MEULEMAN</i>	<i>Demande des modifications de PLU. LES AUTHIEUX SUR CALONNE 2</i>	<i>PLU</i>
Pt l'Evq 5	25/10/19	<i>Me MEULEMAN</i>	<i>Demande des modifications de PLU MANNEVILLE LA PIPARD</i>	<i>PLU</i>
Pt l'Evq 6	25/10/19	<i>Me MEULEMAN</i>	<i>Demande des modifications de PLU SCI DE SURVILLE</i>	<i>PLU</i>
Pt l'Evq 7	Non daté	<i>Michel JUTTEAU</i>	<i>Demande un permis de construire</i>	<i>PLU</i>
Deauvil 1	04/09/19	<i>Ass ATC pays d'auge</i>	<i>Demande de développer les transports en commun</i>	<i>Transports</i>
Deauvil 2	28/10/19	<i>Mairie St Gatien</i>	<i>demande la prise en compte de ses projets notamment autour du Golf</i>	<i>Multi thèmes</i>
Deauvil 3	29/10/19	<i>Stéphanie MARAIS</i>	<i>Demande une autorisation de construire</i>	<i>PLU</i>

registre	date	nom, qualité	Nature de l'observation	Thème
Deauvil 4	31/10/19	<i>Patrice HENAULT</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>
Deauvil 5	31/10/19	<i>G. De CARPENTIER</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>
Deauvil 6	Non daté	<i>J Pierre LESAGE</i>	<i>Multi thèmes</i>	<i>Multi thèmes</i>
Deauvil 7	06/11/19	<i>Julien DUBOIS géomètre expert</i>	<i>Demande que la parcelle AC 10 à BENERVILLE soit constructible article L121-8</i>	<i>Multi thèmes</i>
Deauvil 8	04/11/19	<i>Michel POULAIN</i>	<i>Demande la protection des crêtes et la co visibilité avec la mer</i>	<i>Paysages</i>
Deauvil 9	04/11/19	<i>Michel POULAIN</i>	<i>Demande la protection des crêtes et la co visibilité avec la mer</i>	<i>Paysages</i>
Deauvil 10	04/11/19	<i>Antoine BEDIN</i>	<i>Propose que le SCoT s'oppose à la densification de l'urbanisation de BLONVILLE-terre</i>	<i>Paysages</i>
Beuzevil 1	11/10/19	<i>Rémy LAROZE</i>	<i>Demande une autorisation de construire</i>	<i>PLU</i>
Honfleur	néant	-	-	-
Merville	néant	-	-	-

LES QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le bilan de concertation

Le SCOT s'est appuyé sur les 4 communautés de communes pour écrire ce document certes complet au regard de la loi mais assez difficile d'accès pour un public non averti. Il semble avoir fait un réel effort de communication vers les acteurs du territoire.

Toutefois les participations aux réunions publiques ont été très faibles (70 à 80 personnes rapporté à une population de 100 000 habitants) et l'on peut douter de l'impact réel sur la totalité des communes qui, au premier chef, sont concernées par le devenir de leur urbanisme.

Réponse :

C'est une participation assez classique pour un SCoT car il ne faut pas oublier que le SCoT est, avant tout, un projet de territoire et non un document d'urbanisme régissant le droit des sols

comme peut l'être un PLU, pour lequel les habitants manifestent davantage d'intérêt car cela touche parfois directement leurs intérêts privés, au travers de la valeur et des conditions de jouissance de leur bien.

Les discussions concernant l'élaboration du SCoT ont beaucoup porté sur la vision stratégique territoriale avec l'apport de chaque participant à un projet visant à promouvoir le territoire du Nord Pays d'Auge, interstitiel entre le Havre et Caen. Le caractère encadrant des prescriptions à l'égard des PLU a aussi été, bien évidemment, une préoccupation forte de la part des élus communaux. Il faut souligner aussi le fait que, au-delà des réunions publiques, tous les maires et leurs adjoints des communes du territoire ont été conviés à toutes les réunions de travail de construction du projet et quasiment toutes les communes ont envoyé un de leurs représentants à au moins l'une d'entre elles.

Avis de la Commission d'enquête

Elle a cependant pris acte de l'absence de remarques dans le bilan de concertation et elle s'étonne de la différence entre le nombre de visiteurs sur le plan du registre dématérialisé et la faible participation du public lors de l'élaboration du dossier.

Il y donc lieu, à l'issue de l'approbation, de rédiger et diffuser le plus largement possible un document de synthèse. (Recommandation)

La démographie

La démographie du Nord Pays d'Auge est présentée au SCoT avec une population vieillissante qui s'accroît, portée par un solde migratoire positif.

Cette évolution ne va pas augmenter les naissances.

L'augmentation de l'offre de logements, d'équipements (notamment formation) et de services correspondant aux besoins des jeunes actifs a pour objectif de les inciter à rester sur le territoire.

A quel horizon peut-on espérer une inversion de la tendance du vieillissement ?

Réponse :

Il est assez difficile de répondre à cette question car 2 points essentiels exogènes sont d'abord en jeu :

- *la sortie de crise est-elle durable ?*
- *l'attraction pour des modes de vie hors Métropole mais avec un accès aux services et emplois va-t-elle se poursuivre ? C'est plus que vraisemblable même si cela ne pourra concerner tout le monde et toutes les professions (cela suffit à justifier la stratégie du SCoT).*

Sur le plan endogène, le projet du SCoT vise à favoriser une installation de jeunes actifs, en cherchant une irrigation des services et le développement des mobilités alternatives.

En revanche, il n'y a aura jamais et nulle part une inversion forte de la tendance au vieillissement du fait de l'allongement de la durée de la vie et de l'attractivité du territoire du

Nord Pays d'Auge pour les plus de 50 ans, qui sont plus en capacité de concilier choix professionnels et modes de vie.

L'objectif, en revanche, est de retrouver des marges de manœuvre, de limiter le vieillissement et de le maîtriser par l'apport de jeunes actifs susceptibles d'améliorer le solde naturel.

Avis de la Commission d'enquête

La volonté de mieux équilibrer les différentes classes d'âge est un objectif à poursuivre.

L'urbanisme en général

Le rééquilibrage du littoral et de l'arrière-pays, s'il est souvent évoqué, ne nous paraît pas présenter les moyens clairs d'y parvenir.

La question de la constructibilité des zones de crêtes et de pentes a fait l'objet d'observations contradictoires. Le SCoT a-t-il adopté une politique homogène de recommandations en la matière ?

Peut-être aurait-il été judicieux de mieux cerner les extensions d'urbanisme au regard des possibilités de densification qui doivent être nombreuses sur le NPA afin de limiter au maximum l'artificialisation des sols au regard de l'évolution très positive de la population ?

Réponse :

Le SCoT n'est pas un document de droit des sols et ne définit pas de zonage de l'urbanisation.

Avec les contraintes règlementaires et naturelles qui encadrent bon nombre de communes, les capacités sont réduites avant même que le SCoT ne s'applique. Les chiffres de consommation d'espace ne doivent pas être compris comme un droit à consommer mais, au contraire, comme une enveloppe maximale à ne pas dépasser au cas où les autres prescriptions du SCoT et les contraintes spatiales qu'elles génèrent (protection de l'environnement, gestion des risques, protection de l'agriculture et du paysage) ne suffiraient pas.

La priorisation de l'utilisation des enveloppes urbaines et le conditionnement des extensions (avec l'enjeu du Éviter Réduire Compenser qui s'applique tant pour les espaces naturels qu'agricoles) et leur limitation permettent de gérer cela d'autant mieux que de nombreux PLUi couvrent ou vont couvrir le territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement le cas des lignes de crêtes, la page 37 du DOO développe toute une série de mesures destinées à en assurer la protection : le principe de base est de limiter le plus drastiquement possible l'urbanisation sur les points hauts topographiques. Si une nouvelle urbanisation y est envisagée, du fait des contraintes ou des caractéristiques propres au territoire concerné, l'intégration paysagère devra être particulièrement soignée, à la fois en termes d'aspect, d'implantation, de hauteur du bâti et d'utilisation des éléments fixes du paysage préexistants.

Avis de la Commission d'enquête

La réponse relative à la constructibilité des points hauts a l'avantage de la clarté et limite l'extension sur le territoire agricole mais il n'est rien dit sur les pentes dont on suppose qu'elles seront traitées au cas par cas.

D'autre part, n'aurait-il pas été judicieux d'orienter les possibilités d'urbanisation en priorité sur l'arrière-pays et de limiter ainsi les constructions sur le littoral? (Recommandation)

L'urbanisation en extension :

Le nombre élevé de pôles d'irrigation et l'absence de phasage ne risque-t-il pas de favoriser une urbanisation peu contrôlée dans l'espace, voire un mitage du territoire?

Réponse :

Si le SCoT a défini plusieurs niveaux de pôles, c'est parce que les pôles structurants HONFLEUR, BEUZEVILLE, TROUVILLE/DEAUVILLE, PONT-L'ÉVÊQUE, DIVES/CABOURG, DOZULE, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE ne détiennent pas les capacités suffisantes pour assurer une évolution équilibrée du territoire en raison des risques, d'enjeux de gestion de la Loi Littoral, d'adaptation au changement climatique, d'enjeux de préservation du paysage et de l'agriculture.

Ce qui serait le pire, c'est de concentrer les besoins en extensions exclusivement sur ces pôles car cela aboutirait à une destruction des paysages, de l'agriculture à proximité et augmenterait le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation.

Le mot « mitage » est employé pour désigner un développement de l'urbanisme anarchique qui affaiblit le paysage et l'agriculture, notamment en raison d'un développement des hameaux, de l'implantation de constructions isolées ou d'opérations en extensions lâches.

Sur ce plan, les prescriptions écrites du SCoT sont claires : la priorisation de l'utilisation des enveloppes urbaines, le conditionnement des extensions et leur limitation et la lutte contre ce phénomène de mitage sont clairement affichés, bien que, traditionnellement, il convient de rappeler que l'urbanisation du Pays d'Auge est caractérisée par une forte dispersion de l'habitat, ce qui forge même en partie son identité.

La question du phasage s'est effectivement posée pour mieux contrôler dans le temps l'évolution de l'urbanisation du territoire : les modalités de la définition de ce phasage sont actuellement en cours de discussion entre les différents partenaires et une proposition sera faite dans les semaines à venir.

Avis de la Commission d'enquête

Le mitage est sans doute la règle pour des raisons historiques et géologiques mais il convient de le limiter autant que faire se peut.

L'Agriculture et l'Environnement

Plusieurs mémoires produits par des associations environnementales soulignent la qualité de l'environnement du NPA et son agriculture.

Cette activité primaire est cependant basée sur la prairie naturelle et par conséquent sur des productions animales principalement bovines.

Or ces deux secteurs représentent un modèle qui a tendance à décroître du fait de la diminution certaine de la production de viande bovine et ovine en France et par voie de conséquence d'une utilisation moindre des prairies qui hélas n'ont pas d'autres vocations sauf le recours à l'utilisation directe de la biomasse.

C'est particulièrement vrai pour les zones de marais et les pentes dont le devenir dans un monde toujours plus compétitif peut être compromis.

Le SCOT ne paraît pas avoir examiné de modèle alternatif susceptible de permettre l'installation de jeunes agriculteurs sur des structures viables et compétitives pratiquant une agriculture raisonnée et efficace sur le plan économique.

Il en est de même du secteur équin qui reste un secteur fragile si l'on se rapporte à l'évolution du PMU ces dix dernières années, lequel assure encore actuellement à la filière un financement significatif.

Le principe d'une « agriculture durable et profitable » souvent abordé est louable mais il reste trop abstrait et généraliste pour être compris.

La volonté affichée de maintien et de promotion du paysage, souvent rappelée et signe fort du NPA, reste une contrainte pour l'évolution d'une agriculture contemporaine, rationnelle et productive. N'y a-t-il pas là une contradiction, source de futurs conflits parce qu'insuffisamment traitée ?

Réponse :

Nous ne pensons pas que la volonté affichée de maintien et de promotion du paysage puisse constituer une contrainte pour l'évolution d'une agriculture contemporaine, rationnelle et productive dans la mesure où l'agriculture raisonnée est désormais majoritaire (nonobstant la stigmatisation des agriculteurs avec des arguments trop souvent fallacieux).

En ce qui concerne la viande bovine et ovine, la viande française dispose d'atouts qualitatifs majeurs sur un marché qui est mondialisé avec un enjeu qui est aussi celui de nourrir la Planète. Les exploitations d'élevage rencontrent effectivement de réelles difficultés et le but est bien, à l'échelle du SCoT, de les soutenir car leur disparition aurait un impact direct sur le maintien des prairies et des paysages qui font partie de l'identité du territoire et de son attractivité. Les orientations 1.3 et 2.2 du DOO poursuivent clairement cet objectif avec des mesures concrètes mais cet enjeu se retrouve en filigrane et en transversal tout au long du DOO et, de manière générale, du projet stratégique du SCoT.

Au début des travaux de révision du SCoT, une table ronde vraiment très intéressante a été organisée avec les agriculteurs, au cours de laquelle les questions de paysages étaient réellement perçues comme indissociables de l'agriculture du Pays d'Auge.

Par ailleurs, certaines personnes ont demandé que le SCoT oblige, par exemple, à faire exclusivement du bio. Il convient de rappeler que le SCoT est soumis aux principes constitutionnels et qu'il n'a pas compétence pour encadrer la liberté d'entreprendre. En conséquence, il ne peut, sur le plan de l'urbanisme, définir des modes de production, qu'il s'agisse des cultures ou de l'exploitation en bio.

Le projet de territoire peut soutenir des évolutions et les objectifs d'urbanisme ont vocation à ne pas entraver ces souhaits.

Concernant la filière équine, elle ne se limite pas aux courses. Au contraire, elle est très dynamique sur le territoire et reconnue : le projet de campus équin à Goustranville en témoigne et sera porteur d'innovation, de recherche et de service, en lien avec l'élevage. Enfin, le marché des transactions se comporte très bien.

Avis de la Commission d'enquête

La filière Cheval est très spécifique et si elle ne se limite pas aux courses, l'élevage est quand même orienté en priorité vers ce domaine qui comprend également le secteur du cheval de selle.

Quant à l'agriculture traditionnelle, elle est peu prospère et la substitution sur les plateaux du Pays d'Auge des céréales à la prairie naturelle montre bien les difficultés du secteur bovin liées à la diminution significative de la consommation de viande bovine et aux contraintes naturelles qui pèsent sur les prix de revient.

Le SCoT devrait être attentif à ce sujet sensible qui aura un impact fort sur l'environnement (Recommandation)

Energies renouvelables

Sauf erreur de notre part, il ne semble pas qu'il soit envisagé de parcs d'éoliennes terrestres dans un secteur maritime où beaucoup de plateaux doivent présenter des caractéristiques favorables ?

Réponse :

Un schéma régional éolien avait été réalisé sur l'ex Basse-Normandie en 2012. Celui-ci, en superposant les différentes sensibilités environnementales, patrimoniales, architecturales et culturelles ainsi que les contraintes et servitudes techniques, notamment la présence de l'aéroport à Saint-Gatien-des-Bois, avait identifié la majeure partie du Nord Pays d'Auge comme un secteur « peu opportun ou présentant des contraintes absolues » à l'installation d'aérogénérateurs. Il est clair que le cumul des contraintes et la très forte sensibilité paysagère du territoire, dont la protection est l'une des principales lignes directrices du projet, ne sont pas propices à l'installation d'éoliennes terrestres ; un projet de ce type soulèverait la question de sa compatibilité avec le SCoT.

Avis de la Commission d'enquête

L'argument paysager n'est pas propre au Pays d'Auge ! sinon c'est reconnaître qu'elles sont une contrainte.

Les milieux aquatiques

- Le territoire comporte plusieurs estuaires soumis aux marées : la Seine, la Touques, la Dives et l'Orne. Le syndicat mixte pour le SCoT Nord Pays d'Auge a fixé des objectifs de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations aux EPCI qui détiennent la compétence GEMAPI (voir DOO 3.4.1.)

Ces orientations et objectifs sont-ils conciliables avec le projet de « dépollérisation » des terrains François de SALLENELLES, projet remis en cause dans l'observation WEB1 ?

Réponse :

Les terrains François constituent un vaste espace poldérisé après les années 1950, au nord-est de Sallenelles. C'est un paysage de prairies humides, de roselières, de pelouses humides, traversé par un ruisseau, le Flet de Graye, régulé par un système de vannes.

Ce projet de « remise en eau des terrains François » de SALLENELLES, porté par Ports de Normandie en étroite coopération avec le Conservatoire du littoral, propriétaire des terrains, intervient dans le cadre d'un besoin en compensation de l'extension du Port d'Ouistreham. La digue qui protège actuellement les terrains est très délabrée, connaît des brèches et ne remplit donc plus son rôle de protection contre le risque d'inondation : la Communauté de communes en a prononcé le déclassement par délibération. L'ensemble du projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2018.

Ce projet, qui constitue une reconquête de la nature sur un milieu anthropisé, ne présente pas d'incompatibilité manifeste avec le projet de révision du SCoT.

Avis de la Commission d'enquête

Elle prend acte de la décision préfectorale du 30 mars 2018 de soumettre le projet de « dépollérisation » à une évaluation environnementale afin de déterminer les risques réellement encourus par la population résidente apparemment exposée à une éventuelle submersion marine.

Les prévisions d'élévation du niveau moyen des mers ont-t-elles été prises en compte ?

Réponse :

Elles ont été prises en compte mais pas précisément car des études sont en cours et les impacts sont différents en fonction de la nature du trait de côte. En effet, il existe des espaces d'engraissement qui vont limiter l'impact tandis que des espaces où l'érosion est sensible vont

davantage évoluer et reculer. La modélisation hydraulique est nécessaire mais les études sont très coûteuses et il y a un besoin de recherche de financement.

En tout état de cause, c'est bien parce que le littoral risque d'être impacté dans les décennies à venir par le retrait du trait de côte qu'il n'est pas possible - et qu'il serait même dangereux - de reporter la majorité du développement sur les pôles structurants qui sont en majorité littoraux !

Avis de la Commission d'enquête

Compte tenu des risques encourus, il nous paraît très important que cette question soit étudiée avec précision. (recommandation)

- L'extension de l'Aire de Grand Passage dans les marais de la Dives à Varaville est une atteinte à l'environnement par destruction de zone humide (observation WEB24)

La séquence Eviter, Réduire, Compenser prévue à l'article L.110-1 C.Env. a-t-elle été mise en œuvre au cas particulier ?

Le SCoT NPA va-t-il fixer des orientations pour la reconstitution de la biodiversité disparue dans les chantiers récents ?

Réponse :

Il s'agit d'un projet qui a été accordé et réalisé l'an dernier en collaboration étroite entre la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et l'Etat. Il est donc antérieur à la mise en application de la présente révision.

De plus, il est utile de rappeler que, juridiquement, le SCoT, sauf pour les opérations de plus de 5000 m² de surface plancher, ne s'applique pas directement aux autorisations de droit des sols mais a vocation à être traduit par les PLU qui, eux, s'appliquent directement.

S'il y a eu destruction de zone humide, en application de la Loi sur l'eau et du SDAGE du Bassin Seine Normandie, le principe ERC a nécessairement été mis en œuvre et, surtout, une déclaration ou une autorisation au titre de loi sur l'eau a été effectuée.

La « reconstitution de biodiversité » ne peut pas se réaliser dans un espace « converti ». Le développement de la biodiversité est recherché par un mode d'aménagement global qui, outre d'éventuels travaux sur les obstacles, tient surtout dans la capacité à organiser une perméabilité globale intégrant aussi la biodiversité en ville. C'est toute la stratégie du SCoT.

Avis de la Commission d'enquête

Elle note que la compensation n'est pas précisée. Au demeurant, l'aménagement de la zone réservée aux gens du voyage sur une zone humide reste surprenante y compris son impact sur l'environnement.

Dans l'observation WEB31 l'Association environnement de GONNEVILLE/MER attire l'attention sur la pollution du Drochon qui proviendrait d'anciennes décharges d'ordures enfouies.

La visite de l'embouchure de ce ruisseau sur la plage d'Houlgate par la commission d'enquête a été particulièrement édifiante. En effet ce ruisseau charrie des sédiments qui noircissent le sable de la plage, malgré un dispositif de blocage archaïque.

Le SCoT va-t-il mettre en œuvre une localisation de l'origine des polluants et prévoir un traitement fort de cette remarquable pollution d'une belle plage touristique ?

Réponse :

Même si les eaux de baignade à Houlgate sont de bonne qualité, le Drochon, qui se jette dans la mer, a été diagnostiqué comme source de pollution principale de ces eaux de baignade. En cas de fortes crues, il débouche sur la plage de Houlgate, près du poste de secours. Cette pollution a déjà été identifiée et une étude avait été commandée par l'ex Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives en 2015 : il semble que les causes de ces pollutions soient diverses, et notamment liées à l'élevage, l'assainissement, ... etc. Sur la base de cette étude, un certain nombre de travaux ont été réalisés qui ont amélioré substantiellement la qualité des eaux de baignade. Le SCoT ne dispose pas dans ses prérogatives de missions de suivi ni de résorption des pollutions : le pôle Eau de la Communauté de communes est en charge du sujet et poursuit ses efforts de réduction des pollutions des milieux aquatiques.

Avis de la Commission d'enquête

Elle prend acte de la réponse et souligne que l'état de pollution excessive d'un cours d'eau, même mineur, mais se déversant sur un littoral touristique, doit nécessairement figurer sur l'état initial du territoire afin d'éclairer les décideurs dans le choix de leur politique environnementale.

Le schéma de mise en valeur de la mer

Le syndicat pour le SCoT du Nord Pays d'Auge envisage-t-il de fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral en prenant en compte les évolutions liées aux changements climatiques, en vertu des dispositions de l'article L.141-24 du code de l'urbanisme ? (voir observation WEB2)

Réponse :

Un volet Schéma de Mise en Valeur de la Mer pour traiter de ces questions ne semble pas forcément nécessaire. En effet, en terme de contenu, le SCoT développe déjà quasiment les mêmes prescriptions qu'un SMVM :

- *QUALITE DES EAUX AU TRAVERS DE LA GESTION AMONT AVAL : cycle de l'eau, gestion des eaux pluviales, assainissement, trame verte et bleue associée et maîtrise de l'urbanisation associée (désimperméabilisation, maîtrise de l'artificialisation), mise en œuvre des orientations du SDAGE et des SAGE (lorsqu'ils existent)*
- *ACTIVITES MARITIMES : le SCoT traite de l'ensemble des besoins à terre (ports, pêche, nautisme, ...)*

- **PROTECTION DES ZONES DE BIODIVERSITE**
- *L'ensemble des modalités de mise en œuvre de la loi Littoral (notre SCoT prend intégralement en compte la loi ELAN et est donc très complet par rapport à d'autres SCoT)*
- **ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

La seule thématique qui n'est pas traitée par rapport à un SMVM est celle des USAGES EN MER.

A noter également que le SCoT a été associé dans l'élaboration du Document Stratégique de Façade Maritime Manche Mer du Nord qui vient d'être approuvé par l'Etat le 25 septembre 2019.

Avis de la Commission d'enquête

L'idéal aurait été de réaliser ce schéma et ce d'autant plus que la plupart des éléments le composant ont été étudiés. D'autre part cette portion du littoral est suffisamment importante au regard de la façade Sud de la Manche pour justifier d'un document autonome. La Commission prend acte du Document Stratégique de Façade Maritime Manche Mer du Nord mais son existence pourrait être rappelée dans le SCOT. (Recommandation)

Les transports

- Le SCoT envisage-t-il de fixer des objectifs d'augmentation des moyens de transports publics pour accompagner et soutenir les projets de développement qu'il préconise ? (à rapprocher de l'observation WEB2 et de l'avis PPA de l'association agréée ADPH)

Réponse :

Le SCoT a pour compétence de fixer des objectifs que les autorités organisatrice de transport doivent respecter en compatibilité mais le SCoT n'a pas la compétence d'Autorité Organisatrice de Transport ; de fait, il n'a pas de budget ni de moyens alloués pour développer lui-même les transports publics et ne peut pas davantage se substituer aux Autorités Organisatrices des Transports pour augmenter les moyens des transports publics. Par ailleurs, les objectifs et les orientations fixées par le SCoT ont vocation à être traduites et affinées, notamment dans le cadre des PCAET.

Avis de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de ces orientations qui s'imposeront aux EPCI.

- La remise en service de la ligne de chemin de fer Honfleur-Glos est proposée avec voyageurs dans l'observation WEB6.

Le SCoT NPA a-t-il un point de vue sur la question ?

Réponse :

Le SCoT soutiendra cette initiative : l'intérêt de cette remise en service et de la reconversion de cet axe figure bien explicitement au PADD et sera réaffirmée dans la version finale du DOO.

Avis de la Commission d'enquête

Elle prend acte de cette modification.

L'hypothèse de création de la LNPN peut-elle influencer les prescriptions du DOO à cet égard ?

Réponse :

Le projet de territoire du SCoT, en particulier les orientations 3.2 du DOO consacrées aux mobilités, est construit en tenant compte de cette hypothèse.

Avis de la Commission d'enquête

Elle prend acte de ce projet qui apparaît quand même comme un « serpent de mer »..

- Est-il toujours prévu de prolonger l'autoroute A132 jusqu'à DEAUVILLE ou de construire un parking relais à CANAPVILLE ?

Réponse :

Le SCoT rappelle l'intérêt d'étudier le prolongement de l'A132 pour accomplir la desserte vers le littoral mais il sera vigilant pour qu'une solution acceptable pour l'environnement soit trouvée. La séquence éviter réduire compenser qui sera mise en place conduira peut être à la coupler à d'autres équipements ou bien à opter pour d'autres solutions alternatives, d'ores et déjà explorées par le DOO (offre de parking-relais connectés à un transport collectif, ...)

Avis de la Commission

La Commission insiste pour que le projet soit examiné avec précision sur le plan environnemental.

La consommation des espaces NAF (Nature, Agricole et Forestier) au profit des activités économiques

Dans l'avis de synthèse de l'ETAT, co signé par les préfets du Calvados et de l'Eure on lit : "la très forte augmentation du foncier pour l'accueil d'activités (240 hectares pour les années 2019-2029) est insuffisamment justifiée, 61 ha seulement ayant été consommés sur le période 2008-2018"?

Quelles sont les importantes réalisations prévues justifiant cette augmentation de superficie ?

Réponse :

Cette consommation d'espace pour l'accueil d'activités répond à l'objectif de retrouver une dynamique de l'emploi (proche d'avant –crise), essentielle pour fidéliser et attirer des actifs, alors que le NPA a perdu 700 emplois entre 2010 et 2015). L'objectif de réduction du vieillissement ne peut pas s'accomplir sans une politique volontariste de développement et de diversification économique. Avec une enveloppe maximale de 240 ha, le SCoT arrêté :

- *organise le redéploiement de l'offre économique qui n'a pas été mise en œuvre lors du SCoT de 2007 (qui prévoyait 150 ha) ;*
- *tient compte du projet de Campus Cheval (40 ha) et des nouveaux besoins liés à l'extension du SCoT depuis 2007 :*
 - *Canton de Beuzeville + Cabalor (5 000 emplois et 24% de la pop du NPA, en 2015) ;*
 - *Pôles économiques structurants : Beuzeville/St-Maclou, Bavent, espace d'activités para-portuaires lié au port de Ranville-Amfreville (inscrit à la DTA).*

Dans ces 240 hectares, figurent donc 40 ha consacrés au Campus équin de Goustranville. Or, la plupart de ces espaces demeureront à l'état d'herbage pour les chevaux. Seuls 5 hectares devraient être artificialisés et vraiment comptabilisés dans la consommation d'espace. Une étude commandée par la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge devrait pouvoir évaluer au plus juste les besoins en foncier économique sur les deux prochaines décennies. Les résultats seront connus dans les prochaines semaines. La Communauté de communes de Terre d'Auge a pour sa part d'ores et déjà consenti à baisser de dix hectares ses besoins en foncier économique. L'ensemble du territoire est mobilisé pour réduire au mieux sa consommation d'espace pour le développement économique mais il est clair qu'elle ne pourra pas réduire par deux la consommation d'espace déjà faible enregistrée sur la dernière décennie au risque de se transformer en espace dortoir, avec la poursuite du vieillissement de la population... Il existe des besoins incompressibles liés à l'attractivité du territoire mais aussi à sa position stratégique unique en aval de l'Axe Seine.

Avis de la Commission

Le projet de Goustranville, qui est d'audience nationale et internationale, n'a pas d'incidence directe sur le Nord Pays d'Auge et il faudrait mieux le traiter à part en terme de consommation d'espace agricole. Il faudrait également traiter de la même façon la zone de Honfleur et retirer les espaces pré déterminés par la DTA, de façon à prévoir la fraction nette de la seule consommation d'espace liée au Scot.

Le mémoire produit par l'association MCD

Ce mémoire vous paraît-il réaliste et pertinent, notamment sur la question de la création d'éco-villages qui ne sont pas sans rappeler l'expérience des phalanstères du 19^{ième} siècle, et les questions de transport vers la région parisienne qui utiliseraient un parc d'autobus se substituant aux autres modes de transport et éviteraient d'aménager la ligne Paris Normandie ?

Réponse :

Les phalanstères du XIXème siècle ont plus ou moins globalement échoué et il semble peu probable qu'elles aient davantage de succès aujourd'hui, dans un univers ultra connecté, avec

des modes de fonctionnement des populations en réseaux et non pas en autarcie. Le collectivisme ne semble pas répondre aux aspirations ni aux modes de vie actuels des populations. Cependant, le SCoT n'a pas l'intention de s'opposer aux initiatives locales de création d'écovillages, dès lors que celles-ci contribuent à optimiser la gestion foncière et répondent à un besoin. Une telle initiative devra néanmoins être compatible avec le projet stratégique du SCoT et s'intégrer dans le cadre réglementaire des documents locaux d'urbanisme.

Les autocars constituent un mode de déplacement alternatif à l'autosolisme dont le SCoT ne manque pas, dans le DOO, de souligner l'avantage et l'intérêt. Imaginer néanmoins qu'il puisse être la solution exclusive pour répondre aux besoins en mobilité des populations ne semble pas pertinent. C'est la combinaison d'un ensemble de solutions, dont le réseau ferré demeure un maillon essentiel, qui répondra aux besoins de demain en mobilités des personnes. C'est la raison pour laquelle le DOO explore tout un panel de solutions à articuler (intermodalités...) et coordonner à l'échelon local, en partenariat avec les territoires voisins.

Avis de la Commission d'enquête

La réponse paraît pertinente et la Commission partage ce point de vue.

Plusieurs questions précises concernant l'urbanisme des communes suivantes :

Pour la communauté de communes Terres d'Auge, certaines demandes ont été également déposées dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours.

Branville

Nous avons été interrogés sur la commune de Branville par un jeune agriculteur qui s'est rendu acquéreur dans le cadre du GFR des GENETS auprès de la SAFER d'une propriété bâtie (notamment parcelles C370 et C 338) et qui se voit opposer un refus surprenant d'aménagement de maisons existantes pour s'y installer.

Quel commentaire peut faire le SCoT sur cette situation ?

Réponse :

Le GFR en question a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en 2016 en vue de la transformation de deux anciens bâtiments agricoles en habitations, dans la zone Naturelle du PLU, au sein du périmètre de protection rapprochée établi autour d'installations de captage d'eau potable pour l'alimentation humaine. Un certificat d'urbanisme négatif a été délivré, le projet n'étant pas conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

Le certificat d'urbanisme a fait l'objet d'un recours contentieux, en premier lieu devant le Tribunal Administratif de Caen, en second lieu devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, lesquels ont tous deux confirmé, respectivement le 16 novembre 2017 et le 23 mai 2019, la légalité de l'acte pris par la commune. Ces deux jugements ont successivement conclu, sur la base des

éléments fournis par les deux parties lors des débats, à la destination agricole des bâtiments, qu'il est donc erroné de qualifier de « maisons existantes ».

Le SCoT n'a pas vocation à déjuger ni un juge de Tribunal Administratif, ni un juge de Cour Administrative d'Appel.

Enfin, il semble utile de rappeler que cette requête ne relève pas de l'échelle du SCoT qui n'a pas compétence sur les autorisations de construire et qu'il revient au PLUi de la Communauté de communes de Terre d'Auge, en cours d'élaboration, d'apporter une réponse à la destination à apporter au terrain.

Bénerville-sur-mer

Un permis de construire « sur une dent creuse » aurait été annulé dans un secteur bâti très résidentiel. Il en résulte une demande pour la parcelle AC 10 qui, assez légitimement nous semble-il, pourrait faire rentrer dans la constructibilité d'un secteur déjà urbanisé.

Quel commentaire le SCoT peut-il faire sur ce sujet ?

Réponse :

Le secteur en question ne répond pas aux critères de densité, de continuité ni de structuration qu'a établis le SCoT pour identifier les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages, au titre de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme. Par suite, l'urbanisation de cette parcelle ne semble pas conforme aux dispositions de la Loi Littoral. Il appartiendra ensuite au PLUi de Cœur Côte Fleurie, lors de sa révision, de définir l'éventuel nouveau zonage adéquat à attribuer à ce terrain.

Blonville-sur-mer

De nombreuses personnes habitant du secteur de Blonville-Eglise contestent la constructibilité de ce hameau situé dans un secteur assez diffus où l'agriculture semble encore très présente.

Une décision de justice de 2009 aurait consacré la non densification de ce hameau.

En l'état actuel des choses, celui-ci paraît constructible, ce que permet le texte issu de la loi ELAN qui autorise la construction d'habitations dans les « dents creuses » de ces zones.

Le SCoT entend-il maintenir la constructibilité de ce hameau ?

Réponse :

Le secteur de Blonville-Eglise (terre) est structuré par un noyau ancien de constructions traditionnelles autour de l'Eglise, d'un vaste cimetière et à l'intersection de deux voies. Il est composé majoritairement de constructions aux implantations traditionnelles caractéristiques, de domaines (bâti patrimonial) et de leur parc attenant. La densité est à rapprocher du caractère urbain du secteur lié à la composition bâtie (bâti à l'alignement, murs de clôtures traditionnels structurant l'espace public à l'intersection de 2 voies principales...), à la présence de constructions de grand volume (dont l'église et son cimetière). Sa qualification en secteur déjà urbanisé n'ouvre aucunement la possibilité d'une extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles environnants, ce qui serait contraire à la Loi Littoral et à la Loi ELAN. Elle n'offre

que la possibilité d'une densification, au sein de l'enveloppe bâtie existante, par un comblement de dents creuses ou par la subdivision de terrains déjà bâtis, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics. Malgré tout, la très faible capacité d'accueil limite fortement les enjeux en termes de construction de nouveaux logements et l'opportunité de son identification, au vu de sa faible densité et de sa structuration assez limitée, peut effectivement interroger. Il est donc décidé de le supprimer dans la cartographie finale du DOO identifiant les agglomérations, villages, et « secteurs déjà urbanisés ».

Honfleur

Une observation a concerné un agriculteur désireux d'aménager une habitation sur la parcelle BC 770 pour se réinstaller et se verrait refuser cette possibilité *a priori* légitime.

Le SCOT a-t-il connaissance de cette difficulté ?

Réponse :

Le SCoT n'a pas connaissance de cette difficulté. Il convient de rappeler qu'il n'a pas compétence sur les autorisations de construire lesquelles doivent être conformes au règlement du PLU(i). Si une solution doit être recherchée, c'est au travers d'une évolution du zonage et/ou du règlement du PLU(i) dont la compétence revient à la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Bonnebosq

Une parcelle en nature de prairie, cadastrée B 70 serait inscrite en STeCAL et, à ce titre, a fait l'objet d'une observation pour que cette classification soit supprimée.

Réponse :

Cette question ne relève pas de l'échelle du SCoT : c'est une question ciblée de zonage qui doit être posée dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Terre d'Auge qui est compétente.

Touques

Deux personnes confirment leur demande d'urbanisation d'une parcelle B 323 en considérant qu'elle n'a plus de vocation agricole.

Réponse :

Cette question spécifique de zonage doit être posée à la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie qui est compétente pour faire évoluer le PLUi.

Saint Julien-sur-Calonne

Une demande de non constructibilité des parcelles B 99 et 102, A 359 permettrait la sauvegarde d'un site présenté comme exceptionnel.

La protection de la ligne de crête en co visibilité avec la mer est-elle prévue ?

Réponse :

Cette volonté de protéger la ligne de crête s'inscrit parfaitement dans l'objectif fixé par le SCoT. Toutefois, cette question spécifique de zonage doit être posée dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Terre d'Auge qui est compétente.

Gonneville-sur-mer

La mairie sollicite le maintien en l'état de son PLU modifié en 2018, lequel ne consommerait aucune zone naturelle ou agricole.

Réponse :

Le rôle du SCoT n'est pas de s'attacher à maintenir les dispositions d'urbanisme préexistantes sur les communes. C'est aux collectivités locales (communes ou EPCI) d'inscrire les dispositions de leurs PLU dans le cadre et les orientations fixées par le SCoT. Il conviendra ensuite de vérifier le niveau de compatibilité du PLU actuel avec le SCoT, ce qui permettra de déterminer s'il faut engager une modification ou une révision du document de 2018. L'Etat, dans son avis, demande à reclasser en « diffus » l'ensemble des zones urbanisées de la commune de Gonneville-sur-mer, ce qui reviendrait à supprimer le secteur de Village historique et le secteur déjà urbanisé identifiés par le SCoT dans sa cartographie des modalités d'application de la Loi Littoral. La conséquence en serait une impossibilité de réaliser sur cette commune de nouvelles constructions qui pourraient constituer une extension de l'urbanisation. La stratégie du SCoT est davantage, en conformité avec les dispositions de l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme, de mettre en évidence les particularités locales du territoire qui justifient que soient reconnus sur la commune de Gonneville-sur-Mer, au sens de la Loi Littoral, un village mais aussi un secteur ou des secteurs déjà urbanisés au sens de la Loi ELAN. Il reviendra au SCoT de définir ses critères de densité, de continuité et de structuration au regard des spécificités propres à son littoral augeron, permettant de justifier et sécuriser juridiquement ces qualifications.

Formentin

M Jean Claude LESCALIER a demandé si le permis de construire qu'il avait obtenu est bien repris dans le projet de PLUI.

Réponse :

Cette question très ciblée de zonage doit être posée dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Terre d'Auge qui est compétente.

Manneville la Pipard

Une demande d'urbanisation partielle de la parcelle A 115 en bordure de route aggraverait sans doute l'urbanisation linéaire de ce secteur.

Réponse

Cette question spécifique de zonage doit être posée dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Terre d'Auge qui est compétente. Il est clair que l'urbanisation de cette parcelle aggraverait l'urbanisation linéaire du secteur, ce qui ne semble pas souhaitable.

Les Authieux-sur-Calonne

Des demandes mal définies semblent concerner la constructibilité de hameaux.

Réponse :

Ces questions spécifiques de zonage doivent être posées dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Terre d'Auge qui est compétente.

Surville

Une demande imprécise paraît concerner un ensemble de parcelles de 10 Ha 40.

Réponse :

Cette question spécifique de zonage doit être posée dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Terre d'Auge qui est compétente. Une éventuelle urbanisation de ces terrains induirait une surconsommation d'espace agricole et naturel tout à fait considérable, qui ne s'inscrit pas dans la bonne direction d'une gestion économe des sols et de lutte contre l'étalement urbain prônées par le SCoT.

Saint-Hymer

L'observation concerne la construction d'un corps de ferme agricole sur les parcelles A 42 et 67, refusée alors qu'elles font partie d'un ensemble de 3 Ha 30.

Réponse :

Cette personne n'a pas démontré qu'elle exerçait une activité agricole, ni qu'elle détenait le statut d'exploitant agricole. D'ailleurs, la Chambre d'Agriculture, amenée à se prononcer sur la demande de permis de construire qui avait été déposée par l'individu en avril 2018, s'exprimait à l'époque en ces termes : « à ce jour, les éléments du dossier ne fournissent pas de précisions sur la nature de l'exploitation projetée. Nous ne disposons par ailleurs d'aucun élément justifiant du statut agricole du demandeur, ou de démarches engagées pour démarrer une activité agricole. Les éléments fournis ne permettent pas de justifier du lien et de la nécessité des constructions envisagées par rapport à une exploitation agricole. Eu égard aux éléments du projet, nous nous déclarons défavorables à sa mise en œuvre ». Le SCoT rappelle l'impérieuse nécessité de ne pas contribuer au mitage des terres agricoles par des projets sans lien avec une activité agricole. En ce qui concerne le zonage du terrain, cette question doit être posée dans le

cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Terre d'Auge qui est compétente.

Avis de la Commission d'enquête

L'ensemble de ces observations concernent effectivement des questions d'urbanisme relatives aux PLUI en vigueur ou en cours d'élaboration comme celui de Terre d'Auge.

L'enquête publique de ce dernier PLUI s'est terminée le 29 Novembre 2019 et une certaine confusion semble s'être instaurée avec la présente enquête SCoT.

En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Blonville-sur-Mer, la Commission prend acte de la position du SCoT consistant à supprimer dans la cartographie du DOO l'identification en secteur déjà urbanisé.

Pour ce qui est de Gonneville-sur-Mer, c'est l'inverse du fait de la prise en compte du possible maintien de secteur déjà urbanisés.

Ces points concernant l'application de l'urbanisme ne paraissent pas relever du SCoT selon la Commission.

Fait à DEAUVILLE, les 10 et 13 Décembre 2019

La Commission d'enquête a apporté ses réponses les 12 et 16 Décembre

Hubert SÉJOURNÉ, président

Denis PREVEL,

Jean COULON

X Avis des Commissaires Enquêteurs

Sur la forme

Le document soumis à enquête publique est apparu peu structuré, touffu, comportant beaucoup de répétitions. Les coordonnées du bureau d'étude n'y apparaissent pas clairement.

Le point faible reste la cartographie qui aurait pu faire l'objet d'un document séparé, au moins en format A3. Les cartes multi critères sont trop compliquées pour être lisibles.

Par contre, le résumé non technique de 28 pages est complet et facilement accessible.

Sur le fond

Le rapport de présentation, bien que très documenté, est généraliste. Si l'articulation avec les autres programmes est satisfaisante, il n'en est pas de même de la relation avec les SCoT voisins et surtout avec celui du Sud Pays d'Auge qui constitue le réel arrière-pays du NPA.

L'activité agricole est très succincte et n'a pas fait l'objet d'une analyse comparative. La forte proportion des prairies naturelles, qui constitue une originalité, est bien soulignée mais ne comprend aucune prévision d'évolution.

La très forte proportion des résidences secondaires est bien étudiée et le phénomène de « bi-résidentialité » est bien exposé.

Le risque climat, sur le littoral notamment, aurait pu être plus largement abordé.

Le PADD a bien analysé la question du mouvement naturel des choses avec le vieillissement des populations littorales et le rejet des actifs vers l'arrière-pays en tentant d'y remédier. La consommation d'espaces agricoles reste élevée, surtout pour les besoins de l'activité économique.

Le DOO a des objectifs chiffrés ambitieux, intéressants mais sans doute un peu optimistes ce qui peut laisser planer un certain doute sur l'essentiel du document basé sur une évolution très positive de la population, laquelle fait cependant l'objet d'une analyse des flux répondant à des hypothèses qui restent malgré tout encore réalistes.

XI Registres

Les registres au nombre de 9 ont été déposés au bureau du SCoT Maître d'Ouvrage lors de la remise du rapport et des conclusions et avis.

Fait à Caen, le 16 Décembre 2019

La Commission d'enquête

Hubert SÉJOURNÉ, Président

Denis PREVEL,

Jean COULON

Annexe 1

Décision du Tribunal Administratif de Caen

EB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

16/07/2019

N° E19000059 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 12/07/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président du syndicat mixte SCOT du Nord Pays d'Auge demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du Schéma de cohérence territoriale du Nord Pays d'Auge* ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-22 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Hubert SEJOURNÉ

Membres titulaires :

Monsieur Jean COULON

Monsieur Denis PREVEL

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du syndicat mixte SCOT du Nord Pays d'Auge et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Caen, le 16/07/2019.

Le Président,

Signé Robert LE GOFF

Pour copie certifiée conforme à l'original,
La greffière,

C. Alexandre



Annexe 2

Arrêté du Président du SCoT en date du 9 septembre 2019

SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

n°03-19

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU NORD PAYS D'AUGE**

Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2007 ayant approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, notamment sa compétence en matière d'« élaboration, modification, révision totale ou partielle du Schéma de Cohérence Territoriale », statuts modifiés par délibérations en dates du 24 janvier 2015 puis du 28 janvier 2017 afin de tenir compte des conséquences de la réforme territoriale,

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 21 octobre 2015 et du 5 octobre 2018 entérinant les modifications statutaires et les évolutions de périmètre du schéma,

VU le rapport rendant compte de l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale entre 2007 et 2013,

VU la délibération en date du 16 novembre 2013 approuvant le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT entre 2007 et 2013,

VU la délibération du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, en date du 16 novembre 2013, prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,

VU la délibération en date du 3 février 2018, complétant la délibération du 16 novembre 2013 relative au périmètre de la mise en révision du SCoT du Nord Pays d'Auge, aux objectifs poursuivis par la révision et aux modalités de concertation,

VU la délibération en date du 22 mars 2018 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le document intitulé « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération, constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

VU la délibération en date du 15 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU la notification du projet du SCoT révisé aux personnes publiques associées,

VU la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée en date du 10 juillet 2019 auprès du Tribunal Administratif de Caen en vue de mener l'enquête publique relative à la révision du SCoT du Nord Pays d'Auge,

VU la décision N°E19000059/14 en date du 16 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant les membres de la commission d'enquête,

VU les pièces du dossier d'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge, du 07/10/2019 à 9h au 08/11/2019 inclus à 17h pour le siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et, selon les horaires habituels de fermeture des Mairies et sièges de Communautés de communes pour les autres lieux (soit 32 jours consécutifs).

Ce schéma, dont le contenu est conforme aux articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de construire ensemble un territoire cohérent, dynamique et porteur d'une identité forte pour ses habitants et ses visiteurs, de sorte de lui octroyer la place qui lui revient dans la nouvelle grande Région Normandie.

Le SCoT est révisé sous la responsabilité du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge dont le Président est Monsieur Ambroise DUPONT.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif du Syndicat Mixte : 12 Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE (14800)

ARTICLE 2 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DENQUÊTE

Par décision N°E19000059/14 en date du 16/07/2019, le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

- Monsieur Hubert SEJOURNÉ, Ingénieur à la retraite.

Membres titulaires :

- Monsieur Denis PREVEL, Retraité de la Fonction Publique,
- Monsieur Jean COULON, cadre Finances Publiques à la retraite.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles R.123-8 du Code de l'environnement et R.143-9 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2019, composé d'un rapport de présentation incluant une évaluation environnementale et son résumé non technique, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ;
- Un résumé non technique du SCoT ;
- Une notice de l'enquête publique ;
- Les avis recueillis en application des articles L.132-7 à L.132-8, L.132-11, L.132-12 à L.132-13, L.143-20, R.143-5 du Code de l'urbanisme ;
- L'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- Les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT du Nord Pays d'Auge (mise en révision et prise en compte de l'élargissement du périmètre, débat sur le PADD, arrêt et bilan de la concertation, ...)
- Le bilan de la concertation approuvé le 15 mai 2019 ;
- Le Porter à la connaissance de l'Etat ;
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part sur support papier, dans les lieux suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :
 - Siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge (12 Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE, 14800), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Dans les autres lieux et permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs dont l'identité est précisée à l'article 3 aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux, à savoir :

- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (12 Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE, 14800), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Communauté de communes de Normandie Cabourg-Pays d'Auge (ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (33 Cours des Fossés CS 40037 14601 HONFLEUR), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Communauté de communes de Terre d'Auge (9 Rue de l'Hippodrome - ZI la Croix Brisée 14130 PONT-L'ÉVÊQUE), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h – La consultation du dossier aura lieu à la Maison de Services au Public au 43 Rue Georges Clémenceau à PONT-L'ÉVÊQUE (14130)

- Mairie de Cabourg (Hôtel de Ville, 3 Boulevard des Belges, 14390 CABOURG), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mairie de Dozulé (Place de la Mairie, 14430 DOZULE), du lundi au mardi de 9h à 12h, le mercredi de 14h à 17h, du jeudi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 10h à 11h30
- Mairie de Merville-Franceville Plage (Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE), du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mairie de Blangy-le-Château (7, Route du Mesnil - 14130 BANGY-LE-CHÂTEAU), le lundi de 16h30 à 18h30, le jeudi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 16h30 à 18h30
- Mairie de Beuzeville (Place Général de Gaulle - 27210 BEUZEVILLE), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>

Un poste informatique est mis à la disposition du public dans les bureaux du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge au 73 Rue du Général Leclerc à DEAUVILLE (14800) du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 14h à 17h.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 5, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la commission ou un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de Monsieur Hubert SEJOURNÉ, Président de la Commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte (12 Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE) ainsi que sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>.

En outre, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête aux jours, heures et lieux fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Ces observations seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>.

ARTICLE 7 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Permanences
Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et Communauté de communes Cœur Côte Fleurie 12 Rue Robert Fossorier 14800 DEAUVILLE	Lundi 7 octobre 2019 de 9h à 12h Vendredi 8 novembre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ZAC de la Vignerie Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER	Lundi 14 octobre 2019 de 14h à 17h Mercredi 30 octobre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville 33 Cours des Fossés CS 40037 14601 HONFLEUR	Mardi 15 octobre 2019 de 14h à 17h Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h

Communauté de communes Terre d'Auge Maison de Services au Public 43 Rue Georges Clémenceau 14130 PONT-L'ÉVÊQUE	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 12h Vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h
---	--

Lieux	Permanences
Ville de Cabourg Hôtel de Ville 3 Boulevard des Belges 14390 CABOURG	Mercredi 30 octobre 2019 de 9h à 12h Mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h
Ville de Dozulé Place de la Mairie 14430 DOZULÉ	Mardi 15 octobre de 9h à 12h Lundi 21 octobre de 9h à 12h
Ville de Merville-Franceville-Plage Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGES	Jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 17h
Ville de Blangy-le-Château 7, Route du Mesnil 14130 BANGY-LE-CHÂTEAU	Jeudi 31 octobre 2019 de 10h à 12h Lundi 4 novembre 2019 de 16h30 à 18h30
Ville de Beuzeville Place Général de Gaulle 27210 BEUZEVILLE	Vendredi 11 octobre 2019 de 14h à 17h Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Dès réception des registres, Monsieur le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies et présentera ses conclusions motivées sur le projet.

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- au siège administratif du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge Métropole, ainsi que dans les 7 lieux listés dans le tableau ci-dessus et à la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le Site Internet du SCoT du Nord Pays d'Auge: <http://nordpaysdauge.proscot-eau.fr/>
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information relative au projet révisé de Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Ambroise DUPONT, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge (personne responsable du projet) par courrier postal à l'adresse suivante : 12, Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du SCoT du Nord Pays d'Auge (12, Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE), dès la publication de l'arrêté.

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les quatre journaux suivants :

- Paris Normandie
- Ouest France
- Le Pays d'Auge
- L'Eveil de Pont-Audemer

L'avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage du siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (12, Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE) ;
- Panneau d'affichage du siège des Communautés de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge, Pays de Honfleur-Beuzeville et Terre d'Auge ;
- Au niveau des Mairies des 118 communes membres.

Il sera, en outre, mis en ligne sur la page dédiée au registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

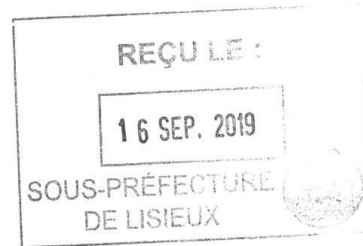
ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet du Calvados
- A Messieurs les Présidents des 4 Communautés de communes membres du SCoT
- Aux Maires des 118 communes concernées par le projet
- Aux membres de la commission d'enquête
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 9 septembre 2019

LE PRÉSIDENT,
Ambroise DUPONT



Annexe 3

Publicités Presse

Ouest France

Pays d'Auge

Paris Normandie

Affichage en permanences



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **NELLY HARDY**

DESTINATAIRE : **SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT
DU NORD PAYS D'AUGE
NOELLE LHUILLIER**

Date et heure d'envoi : 16/09/2019 08:51:29

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72103585**

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE
1ER AVIS
REVISION SCOT**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
LE PAYS D'AUGE
PARIS NORMANDIE**

**CALVADOS
CALVADOS
EURE**

**Le 18/09/2019
Le 17/09/2019
Le 19/09/2019**

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **NELLY HARDY**

DESTINATAIRE : **SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT
DU NORD PAYS D'AUGE
NOELLE LHUILLIER**

Date et heure d'envoi : 05/12/2019 10:56:58

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72103594**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE
2EME AVIS
REVISION SCOT**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
LE PAYS D'AUGE
PARIS NORMANDIE**

**CALVADOS
CALVADOS
EURE**

**Le 08/10/2019
Le 08/10/2019
Le 08/10/2019**

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2019-03 du 9 septembre 2019, le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge arrêté par délibération du Comité syndical en date du 15 mai 2019.

Objet, date et durée de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 7 octobre 2019, 9 h 00 et ce jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 17 h 00.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge comporte un rapport de présentation (rapport de présentation établi en vertu de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme : - diagnostic ; - état initial de l'environnement (EIE) ; - évaluation environnementale établie en vertu des articles L.104-1, L.104-4 et L.104-5 du Code de l'urbanisme); un projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ; un document d'orientation et d'objectifs (DOO); un résumé non technique ; un bilan de la concertation.

Le projet comporte un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale et il a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, du recueil des pièces administratives et du recueil des avis exprimés par les personnes publiques associées et consultées

Commission d'enquête : le tribunal administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit : un Président, M. Hubert SEJOURNÉ, deux membres titulaires, M. Jean COULON et M. Denis PREVEL.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives à l'enquête publique : le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, 12, Rue Robert Fossorier, à Deauville

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

- Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, communauté de communes Cœur Côte Fleurie : 12, Rue Robert Fossorier à Deauville (14800) ; du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- Communauté de communes de Normandie Cabourg-Pays d'Auge (ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (33 Cours des Fossés CS 40037 14601 HONFLEUR), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- Communauté de communes de Terre d'Auge (9 Rue de l'Hippodrome - ZI la Croix Brisée 14130 PONT-L'ÉVÊQUE), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h – La consultation du dossier aura lieu à la Maison de Services au Public au 43 Rue Georges Clémenceau à PONT-L'ÉVÊQUE (14130).
- Mairie de Cabourg (Hôtel de Ville, 3 Boulevard des Belges, 14390 CABOURG), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Mairie de Dozulé (Place de la Mairie, 14430 DOZULE), du lundi au mardi de 9 h à 12 h, le mercredi de 14 h à 17 h, du jeudi au vendredi de 9 h à 12 h et le samedi de 10 h à 11 h 30
- Mairie de Merville-Franceville Plage (Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE), du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Mairie de Blangy-le-Château (7, Route du Mesnil - 14130 BLANGY-LE-CHÂTEAU), le lundi de 16 h 30 à 18 h 30, le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30
- Mairie de Beuzeville (Place Général de Gaulle - 27210 BEUZEVILLE), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

En outre, le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique dans les bureaux du Syndicat Mixte au 73 Rue du Général Leclerc à Deauville (14800). Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet du SCoT du Nord Pays d'Auge : <http://nordpaysdauge.proscot-eau.fr/> et à l'adresse suivante du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur un des registres d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées : par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596> ou par écrit pendant la même période au Président de la commission d'enquête, 12, Rue Robert Fossorier à Deauville (14800) ; elles pourront également être recueillies lors de permanences tenues par la commission d'enquête indiquées ci-dessous.

Permanences de la commission d'enquête : un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les lieux et aux dates et horaires suivants :

- Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et Communauté de communes Cœur Côte Fleurie : 73, Rue du Général Leclerc, 14800 DEAUVILLE : lundi 7 octobre 2019 de 9 h à 12 h et vendredi 8 novembre 2019 de 14 h à 17 h
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises - CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER : lundi 14 octobre 2019 de 14 h à 17 h et mercredi 30 octobre 2019 de 14 h à 17 h
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville : 33 Cours des Fossés - CS 40037, 14601 HONFLEUR : mardi 15 octobre 2019 de 14 h à 17 h et lundi 21 octobre 2019 de 14 h à 17 h
- Communauté de communes de Terre d'Auge : Maison de Services au Public, 43 Rue Georges Clémenceau, 14130 PONT-L'ÉVÊQUE : vendredi 11 octobre 2019 de 9 h à 12 h et vendredi 25 octobre 2019 de 9 h à 12 h
- Ville de Cabourg : Hôtel de Ville, 3 Boulevard des Belges, 14390 CABOURG : mercredi 30 octobre 2019 de 9 h à 12 h et mercredi 6 novembre 2019 de 9 h à 12 h
- Ville de Dozulé : Place de la Mairie, 14430 DOZULÉ : mardi 15 octobre de 9 h à 12 h et lundi 21 octobre de 9 h à 12 h
- Ville de Merville-Franceville-Plage : Avenue de Lavergne, 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE : jeudi 17 octobre 2019 de 9 h à 12 h et mardi 29 octobre 2019 de 14 h à 17 h
- Ville de Blangy-le-Château : 7, Route du Mesnil, 14130 BLANGY-LE-CHÂTEAU : Jeudi 31 octobre 2019 de 10 h à 12 h et lundi 4 novembre 2019 de 16 h 30 à 18 h 30
- Ville de Beuzeville : Place Général de Gaulle, 27210 BEUZEVILLE : Vendredi 11 octobre 2019 de 14 h à 17 h et vendredi 25 octobre 2019 de 14 h à 17 h

Clôture de l'enquête : à l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui.

Rapport et conclusion : dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet (Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge) pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport, dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la commission d'enquête, au Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et aux huit lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du SCoT du Nord Pays d'Auge : <http://nordpaysdauge.proscot-eau.fr/>

Autorité compétente : le comité syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le schéma de cohérence territoriale du Nord Pays d'Auge. À l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération des élus du Comité syndical.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à M. Stéphane BONNAFFE, chargé de mission, au 02 31 14 65 85 ou par courrier électronique à scot.npa@wanadoo.fr